

**COMPTE-RENDU et PROCES VERBAL du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 12 octobre 2015**

Le douze octobre de l'an deux mil quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes La Guiche, sous la présidence du Président M. Jean-Luc DELPEUCH

Etaient présents :

M. BARDIN Pierre-Jean, Mme BERTRAND Catherine, M. BONIAU Henri, M. BONNETAIN François, Mme BONNETAIN Catherine, M. BOUILLIN Georges, M. BURTEAU Gilles, Mme CHEVRIER Sylvie, M. COMBROUZE Bruno, M. DE JAVEL Alain, M. DECONFIN Charles, M. DEHOUCQ Dominique, Mme DELHOMME Denise, M. DELPEUCH Jean-Luc, Mme DELSALLE Joëlle, Mme DESCHANEL Josette, M. DESGEORGES Jean-Pierre, Mme DURAND Marion, M. DURUPT Bernard, Mme EMORINE Paulette, M. FARENC Jean-François, M. FONTERAY Jean-Luc, M. GALLAND Paul, M. GARITAINE Jean-Denis, M. GAUDINET Maurice, Mme GELIN Colette, Mme JANIN Edith, Mme LEMONON Elisabeth, Mme LUZY Joëlle, Mme MARBACH Marie-Odile, Mme MARTIN Antoinette, M. MAURICE Jean-Pierre, M. MONAVON Jean, Mme MYARD Danièle, M. NUGUES Pierre, Mme PETIT-SOARES Véronique, M. PROST Jean-Claude, M. RAFFIN Patrick, Mme ROLLAND Colette, M. ROULON Bernard, Mme SABATHIER Dominique, M. TAIEB Claude, M. TAUPENOT Patrick, M. TETE Charles, M. THIEBAUD Michel, M. THUEL Jean-Louis, M. TRONCY Jean-Luc, M. THOMAS Sylvain - SUPP, Mme PINTO Maria - SUPP, M. BERNARD Joël – SUPP

Procuration(s) :

Mme LEGRAND Edith donne pouvoir à Mme MYARD Danièle, Mme LAURIOT Agnès donne pouvoir à Mme CHEVRIER Sylvie, Mme MATRAT Claire donne pouvoir à M. ROULON Bernard, M. LAURENT Jean-François donne pouvoir à M. BONIAU Henri, Mme POMMIER Liliane donne pouvoir à Mme ROLLAND Colette, M. GRILLET Claude donne pouvoir à Mme LEMONON Elisabeth, Mme MARBACH Frédérique donne pouvoir à Mme MARBACH Marie-Odile, M. GELIN Daniel donne pouvoir à M. TAUPENOT Patrick, M. CHOPIN Sylvain donne pouvoir à M. FONTERAY Jean-Luc.

Étai(ent) absents :

M. BORDET Philippe, M. CHEVALIER Jean-Marc, M. LAGROST Armand, Mme RAVAUX Mathilde, M. SIMON Patrick, M. VALIAU Philippe

Étai(ent) excusés :

M. CHOPIN Sylvain, M. FURNO Marc, M. GELIN Daniel, M. GOBIN Patrice, M. GRILLET Claude, M. LAURENT Jean-François, Mme LAURIOT Agnès, M. LEBLANC Paul, Mme LEGRAND Edith, Mme MARBACH Frédérique, Mme MATRAT Claire, Mme POMMIER Liliane, M. ROY Armand

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M. DECONFIN Charles

La séance est ouverte à 20h00.

Le Président procède à l'appel.

Intervention d'ETAP

Pierre-Marie DURIEZ, Président d'ETAP (Espace temporaire d'accueil de personnes), présente l'activité de son association, subventionnée par la Communauté de Communes, au conseil communautaire.

M. Duriez a salué le soutien de la Communauté de Communes pour son action. Il a précisé que ce soutien financier est essentiel au maintien de l'activité de son association, destiné à secourir les personnes sans domicile.

Etap est situé à Cluny, et accueille trois types de population :

- *les sans-logis (via le 115) sont hébergés trois nuits par mois, afin d'éviter toute installation prolongée*
- *Des familles immigrées avec enfants*
- *Des personnes en « stabilisation », qui sont en situation de transition et ont encore besoin d'accompagnement.*

L'équipe compte à ce jour 17 bénévoles, et continue de croître. L'établissement dispose d'une quinzaine de lits, qui sont constamment occupés, dans une ambiance sereine. Le budget s'élève à 90 000€, et permet de réaliser 2700 nuitées, 9380 repas. Des cours de français ont également été mis en place avec succès. La coopération avec les autres associations (restos du cœur, secours catholique, croix rouge, etc.) est aussi fructueuse. Le Président d'Etap précise que son association intervient pour la majorité des communes, en lien avec les assistantes sociales, sur le volet de l'aide alimentaire. L'association est ouverte à toute forme de soutien, et prête à accueillir tous les élus qui souhaitent visiter et/ou manger à l'accueil d'ETAP.

Suite à l'intervention de Mme Petit Soares, les points suivant ont été précisés :

- *L'association est ouverte aux dons, déductibles par ailleurs des impôts*

- Une mailing liste a été mise en place pour pouvoir solliciter les soutiens bénévoles ponctuels ou les dons matériels.
- JL Delpuech salue la coopération établie entre les associations, et le travail des bénévoles, qui ne sont par ailleurs pas défrayés dans leurs actions. Il précise que le subventionnement de l'association ETAP revient à la CCC, du fait de sa compétence, mais que d'autres formes de soutiens existent pour les communes.

Ont été ajoutés dans les pochettes :

- **Article** : carte parue dans le JSL / projet de carte intercommunale. Erratum concernant Berzé le Chatel, qui reste à la CCC. Pas de fusion prévue pour la CCC, mais l'adhésion potentielle de 8 communes. Un conseil communautaire spécifique à la réforme territoriale se tiendra le 16 novembre à Cluny, au Quai de la Gare.
- **Rapports modificatifs** : n°2 (Pacte), n°14 (erreur matérielle plan de financement prévisionnel projet Quai de la Gare) et n°22 (Tableau des effectifs avant et après modifications)

APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 6 juillet 2015

→ **Adopté à l'unanimité.**

DELIBERATIONS

INSTANCES

DELIBERATION N°87 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2014

Le président rappelle que l'année 2014 a été l'année de recréation de la Communauté de Communes, dans le cadre d'une réforme territoriale. La fusion entre la CCC et la Communauté de Communes de La Guiche s'est concrétisée, avec l'inclusion de plusieurs autres communes. Le débat portait alors sur les équipements, les compétences, l'intégration du personnel, etc. Cette fusion a conduit notamment à l'ajout de 10 communes et de 2000 habitants. La densité de population de notre territoire (32 personnes par habitants) correspond au quart de la densité nationale. La Communauté de Communes dispose de nouvelles infrastructures, d'une nouvelle organisation, et d'un pacte de solidarité passé entre les communes et l'intercommunalité. Sur les questions qui faisaient débat à l'époque :

- *La piscine a développé son activité avec les écoles du territoire, un nouveau public, soit + 20% dans son activité. Un travail sur les économies est d'ailleurs engagé.*
- *Un accord a été trouvé avec le Rousset qui a souhaité racheter son étang, au prix de 360 000€.*
- *De nouveaux habitants sont arrivés dans la Communauté de Communes, apportant leurs compétences et leur énergie, mais aussi des ressources naturelles (notamment forestières), des activités (hôpital local) et des projets. Ce sont aussi de nouvelles ressources fiscales qui ont été induites par la fusion.*
- *Le passage de 30 à 66 conseillers communautaires, et les changements d'élus, ont été l'occasion de revoir l'organisation de notre gouvernance, notamment via les commissions qui sont de plus en plus actives*

La Communauté de Communes a vocation à rendre des services que les communes auraient des difficultés à assumer seules : transport scolaire, transport à la demande, maison de services au public, club jeunes, école de musique, office de tourisme... des services touchant à toutes sortes de domaines : économie, environnement, gestion des déchets, emploi, mobilité, loisirs, etc.

Au-delà de ces services, la Communauté soutient financièrement les communes, via le « contingent d'aide social », les attributions de compensation, et le pacte de solidarité. En 2015, 1,8 millions d'euros seront reversés aux budgets des communes, soit environ 150 €/habitant, ce qui équivaut à 30 000€/an pour une commune de 200 habitants, ou 750 000€ pour une commune de 5 000 habitants.

Le budget des communes n'est donc pas impacté par l'adhésion à la Communauté de Communes. Concernant les ménages, il faut savoir que le contribuable verse environ 200€ par habitant pour les activités communautaires.

Le budget de fonctionnement de la CCC s'élève à 7,5 millions d'€, dont la moitié est consacrée aux services. 40% de ces dépenses correspondent aux salaires versés aux agents qui assurent ces services, soit environ 20% du budget de fonctionnement global de l'intercommunalité. Concernant les investissements, ils concernent des équipements nouveaux qui génèrent de l'activité pour les entreprises du territoire et permettent des services nouveaux aux habitants. Concernant les indemnités d'élus, elles représentent moins de 3000 € par mois au total pour toute l'équipe des 13 élus (389€ pour le Président, 156 € pour les VP).

Des fiches adaptées à chaque commune seront proposées aux conseils municipaux, pour que la transparence soit totale concernant le budget, mais aussi pour identifier comment les habitants des communes bénéficient des services de la Communauté.

Suite à l'intervention de M. BONIAU, les points suivants sont précisés :

- *Les dépenses relatives à la promotion économique ne reflètent pas l'activité réalisée, on fera en sorte de mieux individualiser ces dépenses pour les rendre plus visibles à l'avenir.*
- *Le rapport sera transmis par voie électronique aux élus.*

Ces services répondent aux besoins des habitants présents, mais renforcent également notre attractivité auprès de futurs habitants.

L'assemblée prend acte du rapport annuel 2014.

FINANCES

DELIBERATION N°88 DECISION MODIFICATIVE BP 2015 – BUDGETS ANNEXES

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2015 réceptionné le 6 juillet, la Préfecture nous a fait part de certaines anomalies constatées dans le cadre des Budgets annexes. Il convient donc de procéder aux rectificatifs pour les budgets concernés :

I – BUDGET ZONE DE LA GARE - Correctif Chapitre Globalisé

DEPENSES		RECETTES	
608 (042) – 01	- 3 236	796 (042) – 01	- 3 236
608 (043) – 01	3 236	796 (043) – 01	3 236

II – BUDGET ZONE DE LA COURBE - Correctif Chapitre Globalisé

DEPENSES		RECETTES	
608 (042) – 01	- 2 000	796 (042) – 01	- 2 000
608 (043) – 01	2 000	796 (043) – 01	2 000

III – REDEVANCE INCITATIVE ORDURES MENAGERES - Intégration déficit reporté

DEPENSES		RECETTES	
002 (002)	2 186	774 (77)	2 186

→ **Adopté à l'unanimité.**

DELIBERATIONS N°89-90 DECISION MODIFICATIVE BP 2015 – BUDGET PRINCIPAL

I – FONCTIONNEMENT – Equilibre budgétaire en cours d'exercice

DEPENSES				RECETTES			
ART	FCT	DESIGNATION	MONTANT	ART	FCT	DESIGNATION	MONTANT
6226	0	HONORAIRES	13 000	6419	0	RBT SUR REMU. PERSONNEL	37 775
6248	2	DIVERS	6 309	7325	0	FOND PEREQUATION	9 501
6281	3	CONCOURS DIVERS	3 000	7473	5	DEPARTEMENTS	724
64131	0	REMUNERATION	21 205				
673	4	TITRES ANNULES	2 300				
67441	8	Transfert Budget annexe	2 186				
TOTAL			48 000	TOTAL			48 000

II – PACTE – Transfert de crédit budgétaire du fonctionnement en investissement

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
ART	FCT	DESIGNATION	MONTANT
023	01	VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT	400 000
657341	0	COMMUNES MEMBRES	- 400 000
TOTAL			0

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
ART	FCT	DESIGNATION	MONTANT	ART	FCT	DESIGNATION	MONTANT
2041412	0	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	400 000	021	01	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	400 000
TOTAL			400 000	TOTAL			400 000

→ **Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°91
DEPENSES INVESTISSEMENTS INFERIEURES A 500 € TTC**

L'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste ci-dessous sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire.

Nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées (non exhaustive) :

I/ Administration et services généraux

- 1) Mobilier
- 2) Ameublement
- 3) Bureautique-informatique :
 - Matériel de bureau
 - Matériel informatique
- 4) Reprographie-imprimerie
- 5) Communication :
 - Matériel audiovisuel
 - Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique
 - Matériel de téléphonie, télésurveillance et téléalarme
- 6) Chauffage-sanitaire

II/ Culture

- 1) Musique, peinture
- 2) Spectacle : se reporter à la rubrique administration/services généraux (I-1, I-5)

III/ Social et médico-social

- 1) Matériel médical des établissements sociaux et médico-sociaux
- 2) Équipement de puériculture

IV/ Hébergement, hôtellerie et restauration

- 1) Restauration :
 - Équipement de la cuisine
 - Mobilier de restauration

V/ Services techniques, atelier et garage

- 1) Atelier

VI/ Agriculture et environnement

VII/ Sport, loisirs et tourisme

- 1) Sport nautique
- 2) Autres

Ainsi, en considérant les compétences actuelles de la Communauté de Communes du Clunisois, il convient d'effectuer une liste non exhaustive permettant la prise en compte en investissement des biens suivants qui ne pourront être pris en compte en investissement que s'ils font l'objet d'une commande groupée par type de matériels **dès lors qu'elle seront égales ou supérieures à 500 € TTC :**

- Jeux Ludothèque
- Renouvellement du fond pédagogique musical (exemple : partitions...)
- Équipement de jeux collectifs (exemple : babyfoot, billard...)

→ **Adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°92
SUBVENTION AUX CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ANNEE 2015**

Vu les conventions de participation relatives aux journées enfants pour les Centres de Loisirs sans Hébergement signées en Juin 2005 et 2008, il est attribué pour l'année 2015 une subvention selon le barème forfaitaire suivant : (2 300 € + 5 € par journée enfant) :

- **La Marelle** (et Loisir en Campagne repris par la Marelle) :

* Part fixe de			2 300 €
* Part variable de	5 € par jour et par enfant soit	766 Merc x 5 =	3 830 €
	Vacances de Janvier à Juillet	2 728 x 5 =	13 640 €

Estimatif Août. à Déc. 2015 = 1 660 x 5 = 8 300 €
TOTAL 28 070 €

Vu la convention de participation relative aux journées enfants pour les Centres de Loisirs sans Hébergement signé en juin 2005, il est attribué pour l'année 2015 une subvention selon le barème forfaitaire suivant : (2 300 € + 5 € par journée enfant) :

- L'Amicale Intercommunale de Charly :

* Part fixe de			2 300 €
* Part variable de	5 € par jour et par enfant	552 x 5 =	2 760 €
		TOTAL	5 060 €

Vu la convention de participation relative aux journées enfants pour les Centres de Loisirs sans Hébergement signé en août 2007, il est attribué pour l'année 2015 une subvention selon le barème forfaitaire suivant : 5 € par journée enfant :

- Les Eclaireurs de France :

* Part variable de	5 € par enfant	soit (base 2014)	126 x 5 =	630 €
--------------------	----------------	------------------	-----------	-------

Les journées enfants ont été demandées aux Eclaireurs de France pour la période estivale, les éléments seront transmis le jour du conseil.

Il appartient à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les subventions aux Centres de Loisirs Sans Hébergement telles que présentées ci-dessus.

Suite aux interventions de M. DEHOUCK, Mme DURAND, M. DELPEUCH et M. FONTERAY il a été précisé que :

- *Le budget reste constant dans ce domaine. Un comparatif sera apporté lors du prochain conseil.*
- *La contribution aux centres de loisirs, excepté celui de La Guiche qui est un service communautaire, se limite au versement d'une participation financière calculée selon les modalités présentées.*
- *En l'absence de données communiquées pour 2015 pour les Eclaireurs, la présente subvention est votée sur la base du nombre de journées 2014, avec ajustement au moment du versement (les données seront portées au compte-rendu.)*

→ **Adopté à l'unanimité.**

DELIBERATION N°93 CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE – MAISON DE SERVICE AU PUBLIC
--

Afin de permettre la gestion de l'activité Mission Locale dans le cadre de la Maison de services au public de la Communauté de Communes en direction de la population, il convient de mettre en place une régie d'avance de la manière suivante :

MISSION LOCALE : Régie d'avance

Pour permettre d'avancer des aides d'urgences aux demandeurs d'emplois inscrits dans le programme Mission Locale (déplacements, produits d'hygiène, télécommunication...)

Il est proposé de :

- CREER la régie mentionnée ci-dessus, pour un montant maximum annuel de 600 € ;
- AUTORISER le Président à nommer les régisseurs par arrêtés et à signer tous documents relatifs à la mise en place de cette régie et à sa gestion.

→ **Adopté à l'unanimité.**

DELIBERATION N°94 ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT ET EN FONCTIONNEMENT

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015.

Par délibération n°048-2015 du 2/06/2015 le conseil communautaire a attribué à chaque commune le montant 2015.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours.

Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire. Les demandes reçues sont les suivantes :

1. Fonds de concours en investissement :

1.1 Commune de LA GUICHE :

Somme disponible : 3293 €

Projet : travaux de voirie pour un montant HT de 30 662 €.

Financement : communauté de communes 3 293 € (11%), commune 27 369 € (89%)

Cet investissement n'enrichissant pas le patrimoine de la communauté, il est proposé de procéder à un amortissement sur un an effectué l'année budgétaire du versement du solde.

1.2 Commune de FLAGY :

Somme disponible : 5608 €

Projet : réfection parquet salle communale pour un montant HT de 11 150 €.

Financement : communauté de communes 5575 € (50%), commune 5575 € (50%)

Le projet, présenté par le maire, devra être confirmé par une délibération conforme.

Cet investissement n'enrichissant pas le patrimoine de la communauté, il est proposé de procéder à un amortissement sur un an effectué l'année budgétaire du versement du solde.

1.3 Commune de VITRY lès CLUNY :

Somme disponible : 3134 €

Projet : travaux de voirie et création jardin du souvenir pour un montant HT de 5506 €.

Financement : communauté de communes 2753 € (50%), commune 2753 € (50%)

Cet investissement n'enrichissant pas le patrimoine de la communauté, il est proposé de procéder à un amortissement sur un an effectué l'année budgétaire du versement du solde.

1.4 Commune de SAINT MARCELIN DE CRAY :

Somme disponible : 3150 €

Projet : achat tracteur d'occasion pour un montant HT de 8000 €.

Financement : communauté de communes 3150 € (39.4%), commune 4850 € (60.6%)

Cet investissement n'enrichissant pas le patrimoine de la communauté, il est proposé de procéder à un amortissement sur un an effectué l'année budgétaire du versement du solde.

1.5 Commune de LA VINEUSE (*rectificatif délibération du 6/07/15*)

Somme disponible restante : 5 146 euros.

Projets : Travaux sur la voirie communale : 30 000 euros dont 18 000 euros de participation du Conseil

Départemental, 5 146 euros de participation de la Communauté de Communes et 6 854 euros d'autofinancement communal.

Cet investissement n'enrichissant pas le patrimoine de la communauté, il est proposé de procéder à un amortissement sur un an effectué l'année budgétaire du versement du solde.

1.6 Commune de CLUNY :

Somme disponible : 200 896 €

Projet : 1) Extension parking du PRADO pour un montant HT de 350 000 €

Financement : Communauté de communes 100 448 € (28.63 %), commune 110 655.20 € (31.61 %), Subventions diverses 140 000 €

Projet : 2) Réaménagement de l'ancienne école du Parc de l'Abbatial pour un montant HT de 367 032 €

Financement : Communauté de communes 100 448 € (27.38 %), commune 101 207.08 € (27.57 %), DETR 2014 75 000 €, PIIC 18 128 €, DETR 2015 73 406 €.

Cet investissement n'enrichissant pas le patrimoine de la communauté, il est proposé de procéder à un amortissement sur un an effectué l'année budgétaire du versement du solde.

1.7 Commune de MASSILLY :

Somme disponible restante : 9 750.27euros.

Projets :

Changement de la chaudière de l'école : 6 772 euros HT dont 3 386 euros à la charge de la Commune et 3 386 euros à la charge de la Communauté de Communes.

Création d'une cloison dans la cantine scolaire : 780 euros HT dont 390 euros à la charge de la Commune et 390 euros à la charge de la Communauté de Communes.

Réfection d'un logement communal : 2 135 euros HT dont 1 067.50 euros à la charge de la Commune et 1 067.50 euros à la charge de la Communauté de Communes.

Changement d'un coffret électrique : 927.62 euros HT dont 463.81 euros à la charge de la Commune et 463.81 euros à la charge de la Communauté de Communes.

Changement carrelage sol salle communale : 3 800.25 euros dont 1 900.13 euros à la charge de la Commune et 1 900.13 euros à la charge de la Communauté de Communes.

Ces investissements n'enrichissant pas le patrimoine de la communauté, il est proposé de procéder à un amortissement sur un an effectué l'année budgétaire du versement du solde.

1.8 Commune de SAINT VINCENT DES PRES :

Somme disponible : 4 731 euros.

Projet : Financement d'un équipement en Investissement d'un montant de 14 797.50 euros HT.

Participation de la Communauté de Communes : 4 731 euros, participation communale : 5 161.95 euros.

Cet investissement n'enrichissant pas le patrimoine de la communauté, il est proposé de procéder à un amortissement sur un an effectué l'année budgétaire du versement du solde.

1.9 Commune de BERGESSERIN :

Somme disponible : 9 300 euros.

Financement de l'entretien de la voirie en investissement pour un montant total de 34 789 euros HT.

Montant de participation de la Communauté de Communes : 9 300 euros, participation de la Commune : 25 489 euros.

Cet investissement n'enrichissant pas le patrimoine de la communauté, il est proposé de procéder à un amortissement sur un an effectué l'année budgétaire du versement du solde.

2. Fonds de concours en fonctionnement :

2.1. Commune de PASSY:

Somme disponible : 2 623 €

Projet : entretien espaces verts et chemins ruraux pour un montant TTC de 8 821.20 €

Financement : communauté de communes 2 623.00 € (29.7 %), commune 6 198.20 € (70.3%)

2.2. Commune de ST MARTIN DE SALENCEY

Somme disponible : 1 356 €

Projet : fonctionnement de la voirie pour un montant TTC de 2 856 €.

Financement : communauté de communes 878 € (31 %), commune 1 978 € (69 %)

2.3 Commune de CHISSEY LES MACON :

Somme disponible : 10 484 €

Projet : Fonctionnement de petits équipements et prise en charge du salaire cantonnier

Financement : Communauté de Communes 10 483.35 € (39.50 %), commune 16 058.56 € (60.50 %)

2.4 Commune de BRAY :

Somme disponible : 7 982 €

Projet : Fonctionnement voirie et bâtiments pour un montant HT de 16 224.56 €

Financement : Communauté de communes 7 982 € (49.20 %), commune 8 242.57 € (50.80 %)

Suite aux interventions de M DEHOUCK, FONTERAY et DELPEUCH, les points suivants ont été précisés :

- *Les investissements peuvent être amortis sur un an.*
- *Le dispositif permet aux communes de mener des actions concrètes, en fonctionnement comme en investissement.*

Il est donc proposé :

- d'attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,
- de valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,
- d'autoriser le président à signer les conventions correspondantes,
- d'autoriser le président à effectuer les écritures correspondantes.

➔ **Adopté à l'unanimité.**

ORDURES MENAGERES

DELIBERATION N°95

EXONERATION TEOM : SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE TEOM POUR LES LOCAUX NON DESSERVIS DIRECTEMENT PAR LE SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES

L'article 1521 du Code général des impôts permet aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Considérant le cas particulier du territoire communautaire où en raison de la très grande dispersion des logements le service public de ramassage des ordures ménagères ne peut fonctionner qu'à partir de points de collecte parfois situés à plus de 200 mètres des habitations, tout en remplissant sa mission de manière efficace et utile à l'ensemble de la population, il est proposé d'appliquer la TEOM à l'ensemble des logements sans tenir compte de la desserte ou non en porte-à-porte.

La décision proposée est de supprimer à compter du 01/01/2016 la possibilité d'exonérer de TEOM les locaux situés dans les parties de communes non desservies directement par le service d'enlèvement des ordures. Cette possibilité n'est en effet pas utilisée jusqu'à maintenant et le maintien de son principe pourrait se traduire par des demandes de personnes s'estimant éloignées.

→ **Adopté à l'unanimité moins 1 opposition.**

TRANSPORT SCOLAIRE

DELIBERATION N°96 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE TRANSPORT DES ELEVES DE ST MARCELIN DE CRAY ORGANISE PAR LA CC GROSNE MONT ST VINCENT

Par bordereau réceptionné le 2 juin, la communauté de communes Grosne Mont St Vincent nous informait de la prise de compétence des transports scolaires sur le secteur St Marcelin de Cray - Joncy effectué précédemment par le SIVOS de JONCY. Il convient donc de prendre une convention liant les deux parties pour le remboursement de prise en charge des enfants de St Marcelin de Cray.

PROJET

Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes du Clunisois représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 12/10/2015, ci-après dénommée le CCC

D'une part, et

- La Communauté de Communes « Entre la Grosne et le Mont Saint-Vincent » représentée par son Président, Monsieur Jean François BORDET, agissant en vertu de la délibération n° 171-2014 du conseil communautaire du 12 décembre 2014, ci-après dénommée la CCGMSV.

D'une part,

PREAMBULE

Suite à la prise de la compétence « Transport Scolaire » par la CCGMSV au 1er janvier 2015, se pose la question du fonctionnement et du partage des frais pour le transport scolaire des élèves domiciliés hors du périmètre de la CCGMSV. Afin de continuer à assurer ce service sur la commune de Saint Marcelin de Cray dans les meilleures conditions économiques et pratiques possibles, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU SERVICE

Le service continuera d'être assuré sur la commune de Saint Marcelin de Cray par la CCGMSV qui sera responsable de la passation et de l'exécution des marchés.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT DU SERVICE

La CCC participera au fonctionnement du service selon le mode de répartition ci-après : 1/2 au nombre d'habitants (population DGF) et 1/2 au nombre d'élèves transportés. La CCC s'engage à communiquer les chiffres permettant le calcul de la répartition en début d'année scolaire.

Le pourcentage de répartition sera établi conjointement en début d'année civile.

La CCGMSV transmettra un titre de recette annuel à la CCC correspondant à la part supportée par la commune de SAINT MARCELIN DE CRAY, calculée au regard des factures de transport présentées par le prestataire retenu et diminuée de la part de la subvention du Conseil Général qui sera versée directement à la CCGMSV comme opérateur.

ARTICLE 3 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est signée, avec effet au 1er Janvier 2015, pour la durée restante du marché en cours, soit jusqu'au 31 Août 2016.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT RECIPROQUE DES PARTIES

Les parties s'engagent à échanger, s'informer et à étudier rapidement toute difficulté qui pourrait naître de l'application de la présente convention.

La Commission Transport du 28/09 a rendu un avis favorable.

Il appartient à l'assemblée de bien vouloir se prononcer pour autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Suite à l'intervention de Mme Pinto, le point suivant a été précisé :

- Le montant estimatif, pour ces transports, s'élève à 6000€, et a été inclus dans le DM précédemment présentée.

→ **Adopté à l'unanimité.**

TEPCV / MOBILITE

DELIBERATION N°97 REPONSE APPEL A PROJET MOBILITE RURALE DU CONSEIL REGIONAL

L'objet de cet appel à projet est le :

- soutien aux actions de développement, à l'échelle du bassin d'emploi, de nouveaux modes d'utilisation et de partage de la voiture ;
- organisation, à l'échelle du bassin de vie, des mobilités de proximité.

Sont notamment aidées les actions de promotion et d'accompagnement au covoiturage, de développement de l'autostop organisé.

Dans le cadre de la convention financière TEPCV du 22 juillet 2015, une enveloppe de 40 000 € a été fléchée sur l'action n°4 : « création d'aires de covoiturage sur le Clunisois », financée à 39% (15 750 €) par TEPCV.

Pour atteindre un financement public de 80%, il est proposé de répondre à cet appel à projet régional, en sollicitant un financement de 41 % (16 250 €), soit un reste à charge CCC de 20% (8 000 €).

Pour ce faire, il est proposé d'orienter la réponse à cet appel à projet sous l'angle d'une réflexion sur les usages plus que sur les investissements matériels (achat de foncier, bitume, etc.) qui ne sont pas soutenus.

En outre, il est pressenti qu'un tel angle de réflexion sera le garant d'un meilleur succès du service.

Le projet « *Entre autostop et covoiturage* » a pour ambition d'accompagner la construction « en dur » par une réflexion sur *les usages* en proposant des *solutions de services* aux personnes prêtes à voyager ensemble sur le territoire.

Pour ce faire, il est proposé de recruter **un chargé de mission** qualifié pour répondre à cette commande spécifique, pour le temps de lancement et d'animation de cette action : proposition de recrutement sur un CDD d'un an à temps partiel (50 %) sur un poste de catégorie A de la filière technique, équivalant au grade d'ingénieur principal au 4^e échelon ; Soit un coût CCC chargé de l'ordre de 1 925 € / mois pour un mi-temps (pour un salaire net à payer de 1 100 € / mois à mi-temps.)

Pour rendre la mission réalisable sur un mi-temps, un Service civique est envisagé en support, pour diminuer le coût de la mission. Celui-ci viendrait en appui du chargé de mission, pour lancer l'action (6 mois) et l'animer dans ses débuts (6 mois). Si nécessaire et selon les 1ers résultats obtenus, un autre contrat Service civique pourrait être recruté en 2017 dans le prolongement du 1^{er}, afin de poursuivre / renforcer l'animation pendant 6 ou 12 mois supplémentaires.

Enjeux / Objectifs :

- Favoriser le covoiturage et limiter les trajets unipersonnels en voiture
- Diminuer l'impact environnemental (notamment en termes de rejet de gaz à effet de serre) du territoire
- Rompre l'isolement des habitants des villages éloignés du bourg centre et ne disposant pas de mode de transport particulier (foyers à revenus modestes, jeunes, personnes âgées)
- Pour tous les publics, proposer des alternatives pratiques et concrètes à l'usage de la voiture individuelle

Le Projet

Entre covoiturage ...

Un des sites de covoiturage pressentis se situe sur la **ferme expérimentale de Jalogny** : qui pourrait prendre la forme d'une aire de 15 à 20 places de stationnement pour les covoitureurs, sur un site déjà identifié comme étant utilisé par ce volume de covoitureurs, et qui doit faire l'objet prochainement de travaux de réaménagement de ses zones de parking (maîtrise d'ouvrage travaux : Chambre d'Agriculture 71)

Quelques sites de taille plus modeste (de 5 à 10 places) seraient disséminés sur le territoire du Clunisois, **là où l'on constate déjà un usage par quelques covoitureurs : Quai de la Gare à Cluny (proximité Ligne 7), parking du Prado à Cluny, Pont de Cotte à Lournand, La Valouze à Ste Cécile, Salornay sur Guye.**

Par ailleurs, la question du « **covoiturage scolaire** » pour les parents d'élèves du 1^{er} degré méritera aussi d'être abordée, en particulier dans les communes à faible effectif transporté, dans l'optique de la diminution du poste budgétaire transport scolaire (économie d'un bus.)

De même que celle du **covoiturage des usagers du RSP** – Relai de Service public du Clunisois : en effet en septembre 2015, les agents du RSP ont initié une mise en relation de leurs publics, grâce à leurs fichiers d'usagers, afin que ceux disposant de moyens de se déplacer puissent en faire bénéficier ceux ayant des besoins de mobilité, notamment dans le cadre de leurs démarches de recherche d'emploi, etc. Il s'agira donc d'accompagner cette démarche.

... et autostop organisé :

Les sites de covoiturage trouveront une mutualisation naturelle avec le **service d'autostop de proximité pressenti**. Le stop de proximité concerne les habitants d'une même commune, d'un même quartier, d'un même hameau pour effectuer des trajets courts. C'est un mode de transport entre deux personnes privées, qui restent libres d'accepter ou de refuser de faire un trajet ensemble.

Ce n'est pas un nouveau service de transport public organisé par les collectivités. Celles-ci créent simplement les conditions du développement de cette pratique, comme par exemple :

- Aménager des points-stop reconnaissables et sécurisés sur des trajets où il y a suffisamment de trafic ;
- Etablir une charte de fonctionnement et des bonnes pratiques à laquelle les conducteurs et passagers doivent adhérer ;
- Permettre aux conducteurs et aux passagers de se reconnaître avec les autocollants et les brassards du kit « stop de proximité » qu'ils peuvent retirer dans les mairies.

La mobilité est un des facteurs clés d'insertion dans notre société actuelle. Le Stop de proximité est une des réponses au développement des solutions complémentaires de mobilité, surtout en milieu rural où l'offre de transport public est limitée. Il permet en outre de recréer du lien social.

Ainsi, est-il pressenti **un véritable potentiel sur le territoire du Clunisois en matière de covoiturage et d'autostop de proximité, qui ne demande qu'à être organisé pour être rendu plus efficace et plus visible et faire école auprès des habitants du territoire.**

La seule création d'aires de co-voiturages ne suffit pas, l'expérience a montré que pour que ces espaces soient fréquentés il faut également s'appuyer sur **des services déployés autour d'eux**.

Notre volonté de répondre à cet appel à projet est de travailler en particulier cet aspect grâce à des **méthodes innovantes de conception de ces services**.

La méthode :

La méthode souhaitée consisterait à accompagner des aménagements lourds et difficiles à évaluer **en travaillant plutôt une approche immatérielle, mettant en avant la communauté des personnes prêtes à s'investir**.

Le chargé de mission procédera en 5 phases :

1/ Veille :

La démarche commencerait par un benchmark des solutions existantes en France et à l'étranger en terme de covoiturage et d'autostop, afin de définir plus précisément des hypothèses de services à développer sur le territoire. En prenant contact avec les différentes structures ayant déjà porté ce type de dispositif, il s'agira de comprendre les réussites et les échecs précédents.

2/ Entretiens :

Des entretiens seront conduits avec quelques dizaines d'habitants du territoire pour comprendre à quelles conditions ils/elles seraient prêts à partager leur voiture. Seront particulièrement visées les personnes faisant des trajets réguliers et sensibles à la problématique.

3/ Conception / Prospections :

Sur la base de ce diagnostic, il s'agira de concevoir, en partenariat avec les collectivités, les entreprises et les associations, le dispositif le plus adapté au territoire Clunisois.

Les questions à traiter et les choix à faire se porteront notamment sur :

- Quel système d'échanges entre covoitureurs ?
- Comment faire passer l'information entre l'offre et la demande ?
- Comment animer la communauté des covoitureurs ?
- Comment identifier les membres de cette communauté, sur leur véhicule et sur le bord de la route ?
- Comment s'appuyer sur les aires de covoiturage pour rendre visible physiquement le dispositif ?

Une fois le dispositif défini sur le papier, il s'agira de le développer.

4/ Déploiement / communication :

Cela passera par une première phase de communication à l'aide :

- d'un espace en ligne (blog, marque grise Mobigo)
- de supports papier (plaquettes, autocollants...),
- d'outil pour le covoiturage (type carnets de voyages ?),
- de panneaux installés sur les aires de covoiturage (en format léger, afin de tester leur pertinence avant d'investir dans des supports plus pérennes), d'abris le cas échéant
- publicités dans les journaux locaux, etc.

5/ Animation / Evaluation :

Enfin le développement s'appuiera sur une communauté de « primo-utilisateurs » à la fois testeurs du dispositif et ambassadeurs pour en faire la promotion. Ils seront choisis parmi les personnes sans voiture, les militants pour les causes environnementales (AMAP, cyclistes...) ainsi que parmi les gens effectuant des trajets réguliers au quotidien (domicile-école, domicile-travail...)

Calendrier prévisionnel :

- Novembre 2015 : réponse du Conseil Régional
- Décembre 2015 : Recrutement du chargé de mission
- **Janvier 2016 : démarrage de la mission**
- Janvier / Mars 2016 : veille et entretiens
- Janvier / Juin 2016 : conception du dispositif
- **Juillet / août 2016 : lancement du dispositif**, distribution de 500 kits de covoiturages, Installation des panneaux légers et mise en ligne d'un support d'échange
- **Décembre 2016 : évaluation du dispositif et recommandations pour la suite**

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES :

Animation	28 000 €
Déploiement / Communication	12 000 €
Total	40 000 €

RECETTES :

Appel à projet Région (41%)	16 250 €
Etat - TEPCV (39%)	15 750 €
Communauté de communes du Clunisois (20%)	8 000 €
Total	40 000 €

Les crédits seront imputés au titre du programme TEPCV et pris en compte en majorité sur l'exercice 2016.

La Commission TEPOS du 1/10/15 a rendu un avis favorable.

Il est proposé de :

- Répondre à l'appel à projet Mobilité rural du Conseil Régional selon les modalités exposées ci-dessus ;
- En cas de réponse favorable, procéder au recrutement d'un chargé de mission en CDD d'1 an à 50 % sur un grade d'ingénieur principal 4^e échelon.

Suite aux interventions de M. BONIAU, BURTEAU et de Mmes PINTO, et CHEVRIER, les points suivants ont été précisés :

- *Cette décision concerne un autre poste que celui présenté au rapport suivant.*
- *Les sites de covoiturage existants concernent des longs déplacements. Ce service, complémentaire de ces sites mais aussi du service de Transport à la Demande, permettra une meilleure organisation des transports à l'intérieur de notre périmètre, touchant un plus large public. Le site sera en lien avec le site du Conseil départemental Mobigo.*
- *Le budget concerne ici l'animation, plus que l'investissement, qui se limitera éventuellement à de la signalétique. L'idée est d'identifier des pratiques existantes et de les encourager, pour qu'elles se développent.*
- *Un suivi sera assuré suite à la mise en place de ce service.*

→ **Adopté avec 2 oppositions et 3 abstentions.**

DELIBERATION N°98 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME POUR L'ACCOMPAGNEMENT AU FINANCEMENT D'UN CHARGE DE MISSION « ANIMATION / PROMOTION TEPOS »
--

En 2013, les communautés de communes du Clunisois, de Matour et sa région, et la commune de Tramayes, ont candidaté ensemble, et ont été lauréats de l'appel à projet « Territoire à énergie positive » initié par la Région Bourgogne et l'Ademe.

En 2014, l'Etat annonçait un nouvel appel à candidature auprès des territoires lauréats du label « TEPOS », offrant à chacun un appui financier de 500 000 € pour les actions mises en œuvre.

La communauté de commune du Clunisois a donc candidaté et s'est à nouveau retrouvée parmi les lauréats de cet appel à projets rebaptisé pour l'occasion « Territoires à énergie positive pour la croissance Verte » (TEP-CV.)

Rappel : un territoire à énergie positive, c'est un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique, dans lequel la collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités

économiques, des transports, des loisirs. Elle propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe.

Six domaines d'action sont prioritaires dans ces territoires :

- La réduction de la consommation d'énergie
- La diminution des pollutions et le développement des transports propres
- Le développement des énergies renouvelables
- La préservation de la biodiversité
- La lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets
- L'éducation à l'environnement

Dans ce cadre, le Clunisois a défini le programme d'actions TEPOS/TEPCV suivant :

1/ Pilotage du programme :

Organisation de la Gouvernance :

- 1 élu référent, 1 chargé de mission bénévole, environ 0.2 équivalent ETP actuellement mobilisés
- 1 commission d'élus
- 1 comité de pilotage : réuni une seule fois, à relancer
- 1 comité technique + restreint : à relancer également
- Des Partenaires techniques : Pays, ATD, SYDESL, SIRTOM, Chambre d'agriculture, Conseil départemental, CC Matour et Région, etc.

Pilotage / Suivi / Evaluation des actions :

- Elaboration de Tableaux de bord et suivi d'indicateurs

Organisation de la communication :

- Communication sur les actions, les indicateurs
- Diffusion des « Fiches Territoire » (réalisée) et « fiche références » (en cours de finalisation)
- Ludoverte :
 - sensibilisation grand public (enfants, jeunes et leurs familles) bâtiment BEPOS
 - programme d'animations en lien avec Conseil des jeunes / ludothèque / collectif parentalité
- Organisation du « Défi familles à énergie positive »

2/ Patrimoine et services des collectivités :

Etat des lieux du patrimoine et des services

- Pré-diagnostics énergétiques ATD : Relance du suivi des diagnostics réalisés ; relance des communes aux diagnostics non réalisés ;
- Recensement des modes de chauffage des bâtiments communaux : à reprendre en incluant le développement des énergies renouvelables / projets de centrales villageoises (financements participatifs) ;
- Eclairage nocturne :
 - pour les communes qui éteignent la nuit : valorisation des indicateurs de consommation évitée
 - pour les autres : relance et incitation, à l'appui des indicateurs précédents

Définition et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de réhabilitation

(selon résultats de l'état des lieux)

3/ Energies renouvelables :

Etat des lieux des installations ENR du territoire :

- Chaufferies collectives Bois : liens avec filière Bois – énergie
- Installations individuelles : valorisation de quelques réalisations sur 2 ou 3 types d'ENR (avec accent sur le photovoltaïque) par l'organisation notamment de visites découverte chez les particuliers

Identification des potentiels de développement :

- Pré-étude éoliennes : suivi / animation / communication projet de La Guiche

Développement :

- Projet d'unité de méthanisation – séchage de la ferme de Jalogny et projet de SEM (avec financements participatifs)
- Plan de développement chaufferies Bois : étude chaufferie / géothermie Piscine de la Guiche

- Projet de SEM ENR (ENergies Renouvelables) : mobilisation de financements participatifs

4/ Mobilité :

Définition et mise en œuvre d'un plan de développement des modes doux et collectifs

- Covoiturage : création d'aires et animation du service (+ covoiturage scolaire, périscolaire, usagers du RSP)
- Autostop organisé / de proximité
- Transport à la demande : Bilan et perspectives d'amélioration du service
- Mobilité électrique : implantation de bornes de recharge véhicules et vélos électriques

5/ Développement économique / Production / Consommation :

- Etat des lieux des filières économiques du territoire et recensement des acteurs mobilisés sur l'énergie : artisans du bâtiment, PME ENR, filière bois, agriculture et circuits courts, ESS (économie sociale et solidaire)
- Identification et mise en œuvre des actions à mener avec eux – développement d'offres locales
- Lien animation Charte Forestière
- Liens programme ZGZD (zéro gaspillage- zéro déchet)
- Liens projet PTCE – pôle territorial de coopération économique

6/ Habitat – Logement :

Etat des lieux logements

- Etude OPAH à terminer (étude complémentaire nouvelles communes 2014) et à lancer : suivi et animation de l'étude

Sensibilisation et mobilisation des habitants et acteurs de l'habitat

- Guichet unique (EIE, ADIL, architecte bénévole) : bilan et axes de perfectionnement (communication)
- PLREH : portage Pays mais relai CCC sur la sensibilisation grand public (notamment : usage de la thermographie des bâtiments)

Accompagnement des changements de comportement

- Défi familles à énergie positive (2016-2017)
- « Mini-défi » familles à énergie positive en lien avec Conseil des jeunes (hiver 2015-2016)

Engagement de programmes d'actions en faveur de l'habitat

- Dispositif « Habiter Mieux » : bilan et axes de perfectionnement (communication)

7/ Aménagement / PLUI

(Sans objet pour le moment)

Les effectifs internes disponibles à la CCC sont clairement insuffisants pour mettre en œuvre ce programme d'actions.

L'ADEME de Bourgogne propose une aide au financement de l'animation de la démarche TEPOS.

1/ Aide aux dépenses internes de personnel liées au programme d'actions :

Ce financement induit un recrutement de poste de chargé de mission mobilisé pour mettre en œuvre le programme d'action.
Conditions : 1 ETP maximum pour les territoires de moins de 100 000 habitants ; Non fonctionnaire ;
Montant maximum du forfait : 24 000 € par an par agent ETP (dépenses connexes comprises)
Durée : 3 ans, avec possible reconduction

Les dépenses de personnel intègrent :

- Les dépenses directes de personnel : le salaire chargé (y compris impôts et taxes directement proportionnels aux salaires versés) du (des) chargé(s) de mission.
- Les dépenses connexes éventuelles liées à ces personnels : salaires des secrétaires, directeurs engagés dans le programme, loyers, charges locatives, frais postaux, abonnements, ...
- Les dépenses éligibles pour le petit équipement / création de poste sont les dépenses d'équipements en ordinateur, bureautique, mobilier, les travaux d'aménagement, etc.

2/ Aide aux dépenses externes de communication et de formation liées au programme d'actions :

L'Ademe peut également apporter une aide couvrant une partie des dépenses externes liées aux missions de communication et de formation mises en œuvre par le chargé de mission et prévues dans le programme d'action.

Dépenses éligibles : dépenses d'animation et de communication événementielle ; autres outils de communication non liés à un événement ; achat de matériel ou objets divers non liés à un événement (logiciel...) ; abonnement à des revues ou achat de documents, etc.

Montant maximum : 20 000 € par an par structure

Durée : 3 ans, avec possible reconduction

Un chargé de mission dédié permettrait une animation beaucoup plus efficace et visible du programme et permettrait de répondre à nos engagements en matière d'animation TEPOS.

Ses missions seraient les suivantes :

Volet « Pilotage, Suivi et Communication » :

- Animation des instances de gouvernance (COPIL, COTECH, etc.)
- Suivi / évaluation des actions
- Communication sur les réalisations

Volet « Mobilisation » :

- des élus municipaux et communautaires : travailler au niveau de chaque commune pour sensibiliser les élus à la problématique TEPOS ; les amener à considérer la question de la maîtrise de l'énergie comme transversale à toutes leurs actions ; développer l'exemplarité des actions et réalisations communales et communautaires ; thématiques à aborder : diagnostics énergétiques, éclairage nocturne, modes de chauffage des bâtiments communaux, etc.
- des « ressources locales » : identifier, dans chaque commune les personnes, entreprises, associations, structures de toutes natures, déjà sensibilisées aux questions énergétiques – mettre en valeur les réalisations, les démarches entreprises – mettre ces ressources en réseau,
- des jeunes, en commençant par le Conseil Communautaire des Jeunes, mais aussi au sein des structures enfance / jeunesse et scolaires,
- des citoyens,
- assurer le lien avec la démarche « ZDZG » mise en œuvre par le SIRTOM,
- assurer le lien avec les structures d'ESS, et en particulier par une entrée autour de l'alimentation et le lien avec de celle-ci avec les questions énergétiques,
- assurer le lien avec les milieux économiques agricoles autour des démarches de production / consommation économes en énergie

Volet « Maîtrise des Energies » :

- assurer le lien avec la Plate-forme Locale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (portée par le Pays Sud Bourgogne), avec l'animation OPAH,
- améliorer la promotion du « Guichet Unique » et du dispositif « Habiter Mieux »
- mettre en place des actions de sensibilisation « grand public »
 - autour de la baisse des consommations énergétiques (« Défi familles à énergie positive »)
 - autour de la rénovation énergétique (usage de la thermographie des bâtiments, par ex.)
- assurer le lien avec la « OUF » (Offre Unique de Financement), qui permet aux habitants de valoriser au mieux le maquis des aides pour la Rénovation Énergétique de l'Habitat,
- assurer la coordination de tous les projets de mobilité économe en énergie et/ou décarbonée : mobilité cyclable - co-voiturage – autostop de proximité, optimisation des transports en commun – Transport à la demande – mobilité électrique, ... pour lesquelles le facteur humain est primordial (en lien avec chargé de mission covoiturage / autostop organisé – projet de mission 2016)

Volet « Energies Renouvelables » :

- Assurer l'animation autour du montage de « petits » projets PV toitures privées ou publiques), aider à la création de structures citoyennes (type « centrales villageoises » par ex.), mobiliser autour de la notion de participation financière dans les projets EnR (projet SEM méthanisation – séchage de Jalogny ; Projet de SEM ENR) ;
- Pré-étude éolienne : animation auprès des habitants sur l'acceptabilité du projet en cas de besoin

Pour ce faire, il est proposé de recruter un **chargé de mission** qualifié pour répondre à ces missions, pour le temps de versement de l'aide de l'Ademe, soit 3 ans : proposition de recrutement sur un CDD de 3 ans à temps partiel (50 %) sur un poste de catégorie A de la filière technique, équivalant au grade d'ingénieur principal au 4^e échelon ;

Soit un coût CCC chargé de l'ordre de 1 925 € / mois pour un mi-temps (pour un salaire net à payer de 1 100 € / mois à mi-temps) (soit 1 925 x 12 = 23 100 € / an.)

Le recrutement d'un Service civique peut être envisagé pour venir en support à l'animation, ce qui peut permettre de diminuer le coût de la mission (chargé de mission recruté à mi-temps.)

La commission TEPOS du 1/10/15 a rendu un avis favorable.

Il appartient à l'assemblée de se prononcer pour :

- Valider le programme d'action TEPOS ci-dessus défini ;
- Demander une subvention auprès de l'ADEME Bourgogne pour le financement d'un chargé de mission dédié à l'animation et à la promotion de ce programme ;
- En cas de réponse favorable, de procéder au recrutement d'un chargé de mission en CDD de 3 ans à 50 % sur un grade d'ingénieur principal 4^e échelon.

Suite aux interventions de MM. DEHOUCK, THUEL, DELPEUCH, ROULON, BONIAU, de Mmes SABATIER, CHEVRIER, les points suivants ont été précisés :

- *Il est prévu d'appuyer le chargé de mission par l'embauche de services civiques. Les priorités de la Communauté de Communes qui seront fixées au chargé de mission, cibleront les projets TEPCV (mobilité, construction du projet petite enfance) et les actions du Pays sud Bourgogne dans ce domaine.*
- *L'embauche sera conditionnée à l'obtention de la subvention.*
- *Les embauches présentées correspondront à 1 équivalent temps plein, qui pourra se répartir sur plusieurs postes.*
- *Cette embauche n'a aucun rapport avec la modification du poste d'ingénieur principal, présenté dans un autre rapport*
- *Le coût total du recrutement n'est pas encore avancé, car il dépendra notamment du profil de la personne. La subvention ne sera accordée qu'au prorata du temps passé sur la mission. Ces éléments ont été communiqués par l'ADEME après la décision de la commission.*

→ **Adopté avec 1 opposition et 5 abstentions.**

DELIBERATION N°99 DEMANDE D'AGREMENT POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE
--

L'objet du dispositif du service civique est de permettre l'insertion dans le milieu professionnel / associatif tout jeune de 16 à 25 ans souhaitant s'engager sur une mission d'intérêt général ou une expérience de mixité sociale, dans les domaines des solidarités, environnement, culture et loisirs, sport, santé, citoyenneté.

L'objectif national 2015 est de 70 000 volontaires en service civique (1000 pour la Bourgogne, soit un doublement par rapport à 2014.)

Durée du contrat : de 6 à 12 mois.

Financement : Indemnité mensuelle de l'Etat : de 467 à 573 € ; **Reste à charge structure d'accueil : 106 € / mois.**

Nécessité d'un agrément de la structure d'accueil (à solliciter).

Possibles déclinaisons de ce dispositif envisagées pour la Communauté de communes du Clunisois :

Prioritairement : 1 à 2 jeunes seraient recrutés sur de l'aide à l'**animation du programme d'actions TEPOS**, en particulier :

- **Mobilisation du grand public** : notamment animer un « défi familles à énergie positive » : défi de diminution des consommations énergétiques avec du suivi / conseil aux particuliers.
- **Mobilité douce** :
 - **Covoiturage / autostop organisé** : lancement de l'action / animation du réseau des covoitureurs – en appui au chargé de mission en CDD sur cette action
 - **Transport scolaire** : lancement / animation d'expérimentations de pedibus / vélo-bus
 - **Déplacements des jeunes** (Voie Verte, aide à l'utilisation de Bucéphale, etc.) : en lien avec l'animation du conseil des Jeunes sur les thématiques Energie / Environnement

Sont aussi envisagées des missions en lien avec d'autres compétences communautaires :

- **Enfance / jeunesse / Petite enfance** :
 - Conseil des jeunes : le Service Civique peut avoir la mission de co-animer le Conseil des Jeunes. Le message passant toujours mieux de jeune à jeune, permet de travailler sur du moins « conventionnel. »
 - Collectif famille : hypothèse d'actions d'animation à construire sur les liens citoyenneté / parentalité / Conseil des jeunes.
- **Social** :
 - Mise en lien des structures sociales et solidaires : travail d'interface / de mise en lien au quotidien
 - Mise en place d'un questionnaire pour les maires / personnel communal / intercommunal et structures associatives : aide à la mise en page / diffusion / présentation aux relais du territoire

La commission TEPOS du 1/10/15 a rendu un avis favorable.

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur cette demande d'agrément Service civique.

Suite aux interventions de Mme CHEVRIER, et MM. DEHOUCK, BONIAU Les points suivants ont été précisés :

- L'agrément n'est pas payant. Il suffit d'être en mesure d'encadrer le service civique, avec un référent. Ces volontaires ne doivent par ailleurs pas prendre la place de salariés présents dans l'organisation.
- Concernant l'encadrement, la direction de la Communauté de Communes, comme les élus, y contribueront, en complément du futur chargé de mission.
- Concernant le profil des embauches, dans la logique de ce qui a déjà été fait pour Natura 2000 et la Charte Forestière, il s'agit d'aller chercher des ressources dont nous ne disposons pas, et qui ne nous permettent pas de créer un poste à temps plein sur les ressources propres de l'intercommunalité. Il s'agit donc d'initier quelque chose, et de le développer ensuite pour répondre aux enjeux identifiés.
- La communauté de communes se positionne sur les appels à projet qu'elle juge prioritaire. Si des effets de levier sont à prévoir dans les coûts, ils sont aussi à prévoir dans les recettes puisque ces postes contribueront à la recherche de nouveaux financements.
- Les emplois du service civique ne sont pas destinés à remplacer les emplois existant, et notamment ceux dédiés à l'enfance jeunesse.

Adopté à l'unanimité.

NB : Les communes aussi peuvent être intéressées par ce type de contrat, dont les missions peuvent éventuellement être définies sur plusieurs communes ayant un projet / intérêt commun. Renseignements sur :

<http://www.service-civique.gouv.fr/>

et auprès de la DDCS 71 : Thomas LEGRAND

Chargé de mission - Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse DDCS Saône-et-Loire

Pôle Education, Sport, Jeunesse et Vie Associative 24 boulevard Henri Dunant CS 50125 71025 MACON CEDEX

Tél. : 03 58 79 32 42 - Fax : 03 58 79 32 22 thomas.legrand@saone-et-loire.gouv.fr

Site internet : www.saone-et-loire.gouv.fr

PETITE ENFANCE

DELIBERATION N°100

Projets du quai de la Gare de structures petite enfance et de « Ludoverte » ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Il est proposé de modifier le rapport soumis à décision en raison d'une erreur matérielle sur le rapport transmis concernant les subventions sollicitées auprès :

- du contrat de territoire initialement prévue à 35 000 € pour les projets de la petite enfance et désormais sollicitée à hauteur de 56 470€.
- De la DETR à 30% en raison de la variation du montant de travaux issu de la consultation des entreprises.

Le plan de financement prévisionnel s'en trouve donc modifié pour le RAM et le multi accueil : subventions contrat territoire et DETR, total des subventions et autofinancement (du multi accueil).

Vu l'avis de la commission petite enfance du 2 octobre 2015,

Vu la délibération n° 67 du 6-07-2015 par laquelle les prix de revient et les plans de financements des opérations ont été validés de la manière suivante :

OPERATION « LUDOVERTE » : ludothèque, parentalité, jeunesse, développement durable

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	612 685.28 €	Etat – Convention TEPCV 39% HT	236 724.54 €
Maitrise d'œuvre	53 701.73 €	Conseil départemental 71 Fonds de Solidarité 2015 – 17%HT	100 861.36 €
Contrôle Technique, SPS, label BEPOS	14 022.95 €	CAF - Soutien à parentalité et actions jeunesse	140 000.00 €
Tolérance travaux 2%	12 252.55 €		
Mobilier	10 000 €		

Divers et imprévus	9 300 €		
Total Opération TTC	711 962.51 €	Total subventions – 80% HT	477 585.89 €
HT	593 302.09 €	FCTVA 16.404%	116 790.33 €
		Autofinancement	117 583.29 €
TOTAL Opération	711 962.51 €	TOTAL	711 962.51 €

OPERATION RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	192 626.40 €	CAF 71 – subvention à réaffecter	39 972.00 €
Maitrise d'œuvre	18 534.00 €	Etat - DETR taux à 30 % HT	57 871.47 €
Contrôle Technique, SPS,	4 022.95 €	Région Bourgogne – Contrat de territoire (1/2 subvention « petite enfance »)	17 500.00 €
Tolérance travaux 2%	3 852.53 €	Conseil départemental 71 PICC 2014 – subvention à réaffecter	27 191.00 €
Mobilier	4 000 €	MSA	2 000.00 €
Divers et imprévus	8 450 €		
Total Opération TTC	231 485.88 €	Total Subventions – 75% HT	144 534.47 €
HT	192 904.90 €	FCTVA 14.406%	37 972.94 €
		Autofinancement	48 978.47
TOTAL Opération	231 485.88 €	TOTAL	231 485.88 €

OPERATION MULTI ACCUEIL

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	441 608.12 €	CAF 71 - accordée	167 800.00 €
Maitrise d'œuvre	44 138.28 €	Etat DETR taux à 30 % HT	128 765.74 €
Contrôle Technique, SPS	6 034.42 €	Région Bourgogne – Contrat de territoire (1/2 projet « petite enfance »)	17 500.00 €
Tolérance travaux 2%	8 832.14 €	Conseil départemental 71 Appel projet à réaffecter	12 000.00 €
Mobilier	6 000 €		
Divers et imprévus	8 450 €		
Total Opération TTC	515 062.97 €	Total subventions – 76 % HT	326 065.74 €
HT	429 219.14 €	FCTVA à 16.404%	84 490.93 €
		Autofinancement	104 506.30 €
TOTAL Opération	515 062.97 €	TOTAL	515 062.97 €

Soit pour les 3 opérations un prix de revient de 1 215 426 € HT financé de manière prévisionnelle par 948 189 € de subventions (78%) et un autofinancement de 271 068 € (22%).

La consultation au titre des marchés publics a été lancée en procédure adaptée par publication d'une annonce sur le JSL et sur la plateforme klekoon., la date limite de remise des offres étant fixée au 22/09 à 12h.

A la date limite de remise des offres, 110 offres ont été réceptionnées dont 14 par voie dématérialisée et une offre reçue hors délai le 23/09 (postée le 22/09 à 16h16).

L'ouverture des plis a été réalisée le 23/09.

L'analyse des offres a été faite selon les critères de jugement à savoir :

- 1) Valeur technique de l'offre pondérée à 40%, jugée sur 10 points sur la base du mémoire technique remis avec l'offre.
 - . La qualité technique de l'offre, jugée sur 5 points
 - . Mesures prises en faveur de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement, jugées sur 3 points
 - . Les moyens en personnel et matériel affectés, jugés sur 2 points
- 2) Prix pondéré à 60%, jugé sur 10 points.

Le rapport d'analyse des offres, établi par le cabinet d'architecte Bernard/Rey et Coudeyre a fait l'objet d'une présentation et avis de la commission petite enfance du 2/10.

Pour rappel l'estimatif DCE global se monte à 1 039 100 €HT, les offres proposées permettent un cout de travaux à hauteur de 1 003 245.06 €HT soit une moins value de 2.94% au regard de l'estimatif DCE, toutes options intégrées.

Le cout des 3 opérations s'élève donc à 1 199 688.50 € HT soit 1 439 626.20 € TTC avec un montant total de subventions sollicitées de 962 694.61 € soit 80% du cout HT.

Par ailleurs, il convient de modifier les plans de financements prévisionnels en fonction des évolutions des subventions envisageables, en particulier une augmentation de la subvention allouable au titre du projet petite enfance par le Contrat de Territoire de la Région Bourgogne. La subvention sollicitée se monte désormais à 56 470 € au lieu de 35 000€ en juillet 2015.

Il est donc proposé au conseil de se prononcer pour :

- APPROUVER les prix revient prévisionnels modifiés des trois opérations et de leurs plans de financement,

OPERATION « LUDOVERTE » : ludothèque, parentalité, jeunesse, développement durable

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	592 316.00 €	Etat – Convention TEPCV	286 161.25 €
Maitrise d'œuvre	53 701.73 €	Conseil départemental 71-Fonds de Solidarité 2015	42 990.56 €
Contrôle Technique, SPS, label BEPOS	14 022.95 €	CAF - Soutien à parentalité et actions jeunesse	140 000.00 €
Tolérance travaux 2%	11 252.55 €	Réserve parlementaire	5 000.00 €
Mobilier	17 000 €		
Divers et imprévus	18 300 €		
Total Opération TTC	707 187.00 €	Total subventions – 80% HT	474 151.81 €
<i>HT</i>	589 322.50 €	FCTVA 16.404%	116 006.96.33 €
		Autofinancement	117 028.24 €
TOTAL Opération	707 187.00 €	TOTAL	707 187.00 €

OPERATION RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	185 400.00 €	CAF 71 – subvention à réaffecter	39 972.00 €
Maitrise d'œuvre	18 534.00 €	Etat - DETR taux à 30 % HT	57 778.74 €
Contrôle Technique, SPS,	4 022.95 €	Région Bourgogne – Contrat de territoire (1/2 subvention « petite enfance »)	28 235.00 €
Tolérance travaux 2%	3 708.00 €	Conseil départemental 71- PICC 2014	27 191.00 €
Mobilier	4 000 €	MSA	2 000.00 €
Divers et imprévus	15 450 €		
Total Opération TTC	231 114.95 €	Total Subventions – 80.6% HT	155 176.47 €
<i>HT</i>	192 595.79 €	FCTVA 14.406%	37 912.10 €
		Autofinancement	38 026.11
TOTAL Opération	231 114.95 €	TOTAL	231 114.95 €

OPERATION MULTI ACCUEIL

DEPENSES		RECETTES	

Travaux	426 178.00 €	CAF 71 - accordée	167 800.00 €
Maitrise d'œuvre	44 138.28 €	Etat DETR taux à 30 % HT	125 331.06 €
C. Technique, SPS	6 034.42 €	Région Bourgogne – Contrat de territoire	28 235.00 €
Tolérance travaux 2%	8 523.55 €	Conseil départemental 71	12 000.00 €
Mobilier	6 000 €		
Divers et imprévus	10 450 €		
Total Opération TTC	501 324.25 €	Total subventions – 79.8 % HT	333 366.06 €
<i>HT</i>	417 770.21 €	FCTVA à 16.404%	82 237.23 €
		Autofinancement	85 720.96 €
TOTAL Opération	501 324.25 €	TOTAL	501 324.25 €

- DESIGNER les entreprises suivantes comme attributaires des marchés suivants et autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de ces marchés :

Lot	Intitulé	Estimatif HT	Entreprise marché	Adresse	Montant marché HT
1	Terrassement – VRD – espaces verts avec options	159 500	SIVIGNON TP	Vendennes les C.	138 833.50
2	Gros oeuvre	136 300	JOUVENT	Viriat (01)	131 224.11
3	Ossature bois - charpente	156 400	ESPRIT BOIS	Sologny	141 512.00
4	Bardage bois	60 300	GRESSARD	Cluny	59 865.66
5	Etanchéité – toiture végétalisée	50 700	DAZY	Mâcon	46 367.88
6	Zinguerie	27 700	HORN	Saint Lager (69)	31 850.60
7	Menuiseries extérieures bois	67 100	LAFFAY	St Léger sous la Bussièrès	74 125.00
8	Serrurerie	33 200	LETOURNEAU	Viré	40 195.00
9	Menuiseries intérieures bois	55 000	LAFFAY	St Léger sous la Bussièrès	60 198.00
10	Plâtrerie - peinture	40 500	SMPP	Montchanin	39 642.05
11	Carrelages - Faïences	35 800	FONTAINE	Jassans (69)	30 935.90
12	Revêtements sols collés	11 000	FONTIMPE	Replonges (01)	8 967.20
13	Faux plafonds	10 200	GAULT	Chevagny les chevrières	14 718.00
14	Electricité – courants faibles	54 500	DUCLUT	Feillens (01)	52 815.62
15	Chauffage – ventilation – plomberie - sanitaires	128 900	DUTRION COLAS	Cluny	119 069.54
16	Photovoltaïque	12 000	SOLUTION SOLEIL ENERGIE	Bourg en B (01)	12 925.00
	TOTAL	1 039 100			1 003 245.06

- AUTORISER le Président à solliciter les subventions selon plan de financement prévisionnel annexé et en particulier une subvention auprès la Région Bourgogne au titre du contrat de territoire et du programme Leader pour les opérations petite enfance du RAM et du multi-accueil à hauteur de 56 470 €

- AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs aux marchés de travaux et aux demandes de subventions.

→ **Adopté à l'unanimité.**

DELIBERATION N°101
MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR RELATIVE A LA FACTURATION
DES RESERVATIONS NON HONOREES

Vu la délibération du 18 février 2014 validant le règlement intérieur rappelé ci-après :

Définition de la halte-garderie:

Cette structure répond à un mode de garde ponctuel, non permanent, et sa mission est d'accueillir les enfants âgés de 10 semaines à 6 ans. Elle peut être utilisée comme moyen de garde complémentaire à l'emploi d'une assistante maternelle. Propice à un apprentissage de la séparation et de la socialisation, la Halte-Garderie est un lieu d'épanouissement qui propose aux familles et aux enfants un accompagnement adapté.

Tous les enfants ont vocation à y être accueillis; ceux souffrant de handicap (ou de maladie chronique) verront leur situation étudiée individuellement et acceptée selon les moyens matériels de la structure et les compétences professionnelles du personnel d'encadrement, afin de répondre au mieux à leurs besoins.

La Direction des Services Sociaux du Conseil Général a donné son agrément pour **14 enfants présents simultanément** (et d'un 15^{ème} en cas d'urgence, à l'appréciation de la Directrice de la Halte-Garderie).

Cette structure est subventionnée par la Caisse d'Allocation Familiale de Mâcon; elle est financée et gérée par la Communauté de Communes du Clunisois.

1) Fonctions du Directeur et du personnel affilié à la halte-garderie

- Le personnel:

La halte-garderie fonctionne sous la responsabilité d'une Éducatrice de Jeunes Enfants.

Elle s'assure des bonnes conditions d'accueil des enfants, de l'information transmise aux parents, de la gestion administrative et financière et de l'encadrement du personnel.

Elle veille à l'application du règlement intérieur et au suivi du projet pédagogique élaboré avec l'ensemble de l'équipe et approuvé par le conseil communautaire et la Caisse D'allocation familiale.

Une Auxiliaire de Puériculture et deux agents d'animation titulaires du CAP petite enfance assurent l'accompagnement et le bien-être des enfants.

- Les stagiaires:

Des stagiaires de différents âges et écoles sont régulièrement accueillis dans la structure.

- Les intervenants:

Des intervenants en animation spécifique interviennent selon les projets de l'équipe.

Des professionnels de la santé et de l'éducation (Puéricultrice, Médecin, psychologue, psychomotricien...) peuvent être amenés à intervenir occasionnellement.

2) Modalité permettant d'assurer, en toute circonstances la continuité de la fonction de direction :

En l'absence de la Responsable de service, la Direction des Services Sociaux autorise à transférer la responsabilité de l'accueil des enfants à la Halte-Garderie à Mesdames DOS SANTOS Mélanie, BICHARD Anne-Marie et DI MARIO Gwenaëlle, pour une courte durée.

3) Modalités d'admission des enfants

Les nouvelles inscriptions à la halte-garderie se font en priorité le lundi matin pendant le temps d'accueil enfants-parents, ou sur rendez-vous avec la Directrice

Ainsi, parents et enfants peuvent prendre le temps de découvrir la halte-garderie en présence d'autres enfants et parents.

Ø Pour une première inscription, il est nécessaire de se munir de vos:

ÿ livret de famille

ÿ carnet de vaccination

ÿ numéro d'allocataire de la CAF

ÿ numéro de la CPAM ou de la MSA

ÿ assurance responsabilité civile en collectivité

ÿ coordonnées de 2 personnes proches de votre domicile, autorisées à récupérer votre enfant

Tout changement devra être signalé à la Directrice par écrit.

Ø Vaccinations:

La vaccination au DTPolio doit être à jour pour l'inscription de l'enfant à la halte-garderie.

Dans le cas où votre médecin ne vaccine pas votre enfant, il est nécessaire qu'il fournisse un certificat de contre-indication médicale, accompagné de sa durée de validité.

Les vaccinations: ROR, Hépatite, Coqueluche et Méningite sont conseillées par la Direction des Services Sociaux.

L'inscription est un temps de rencontre et d'échange avec la Directrice durant lequel sont recueillies les informations concernant l'enfant et sa famille.

A la fin de cette rencontre, une fiche d'inscription comprenant des informations générales et des autorisations d'intervention médicale, de sorties et de reprise de l'enfant par un tiers, devra être signée par un ou les deux parents.

4) Vie à la Halte-Garderie

Ø L'adaptation progressive:

Il est important que la séparation se fasse progressivement pour l'enfant et les parents. Pour cette raison, lorsque cela est possible pour les parents, nous conseillons d'utiliser le temps de «Accueil Enfants-Parents» le lundi matin. Il permet aux parents et à l'équipe de se connaître et de familiariser progressivement l'enfant à la structure qui va l'accueillir.

C'est avec l'équipe que les parents décident du premier jour d'accueil de leur enfant à la Halte-Garderie. Une période obligatoire d'adaptation individualisée et progressive est mise en place.

Au cours de l'adaptation et, ou à l'issue de celle-ci, une rencontre avec la directrice peut être proposée afin de faire un bilan.

Ø L'accueil:

Il a lieu aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi.

La réservation s'effectue selon les besoins des familles: soit sur réservation fixe, soit sur réservation ponctuelle, une semaine à l'avance, à partir du lundi après-midi dès 13h30. Pour raison d'organisation aucune réservation sur la messagerie téléphonique ne sera prise en compte. Il est demandé aux parents de préciser sur quelle plage horaire ils inscrivent leur enfant afin de satisfaire un maximum de demandes.

La fréquence est de **trois demi-journées** par semaine sur réservation.

La Directrice se réserve le droit de réduire la fréquentation en fonction du nombre de demandes

Le mercredi **et** le vendredi, sont en priorité réservés aux besoins de journées continues (matin + après-midi) et chaque famille se doit d'utiliser un seul de ces deux jours.

Il est possible de bénéficier de plus de trois demi-journées lorsque des places sont disponibles au dernier moment, et sur demande dans le cas de besoins exceptionnels: dépannage et suivis d'enfants demandés par les services sociaux.

Lorsque le parent est présent dans la structure, l'enfant est sous sa responsabilité.

Durant le temps de garde, l'enfant est sous la responsabilité de l'équipe éducative.

Ø La vie en collectivité:

Les enfants se salissent! Ils jouent, participent à des activités, et expérimentent le plaisir!

Les enfants peuvent parfois être mordus ou griffés par un autre: petits, les enfants expriment leurs pulsions car ils ne savent pas encore les gérer.

Ø Les fournitures:

Les couches et la nourriture sont fournies par les parents.

Les produits pour le change sont fournis par la structure: le liminent oléo-calcaire (émulsion d'eau de chaux et d'huile d'olive) et du coton sont utilisés pour nettoyer les fesses des enfants

L'enfant doit venir avec un sac contenant:

- Une tétine (si l'enfant en a une) dans une boîte
- Les doudous
- Un biberon (si l'enfant en a un)
- Une paire de chaussons
- Un change (couches et habits de rechange)
- Un goûter et le repas de midi pour les journées continues
- Le carnet de santé

Chaque objet étant noté au nom de l'enfant.

Le personnel n'est pas responsable des objets (bijoux, vêtements, poussettes etc....) laissés à la Halte-garderie pendant l'accueil des enfants.

Les parents sont responsables de tout objet amené avec leur enfant: **les petits objets pouvant être avalés sont interdits pour la sécurité** (ex: petites barrettes, petites voitures avec des petites roues et autres.).

Dans le cadre de la réglementation de l'alimentation et de l'hygiène,

- aucun reste et produit frais non entamé ne sont rendus aux parents à la fin de la journée.
- **les produits frais et ceux ayant besoin d'être réfrigérés sont obligatoirement transportés dans un sac réfrigéré.**
- les parents sont responsables des aliments qu'ils fournissent.

Ø L'arrivée à la halte-garderie:

Il est important de prendre le temps d'échanger avec le personnel durant l'accueil, afin que les informations nécessaires à l'écoute et à l'accompagnement de l'enfant par l'équipe, soient entendues.

Il est demandé aux parents:

- de noter l'heure d'arrivée sur la feuille d'inscription affichée à l'entrée.
- de sortir du sac de leur enfant: une couche, le goûter, le repas, le biberon, les doudous et la tétine.

Le tout étant noté au nom de l'enfant, il vous est demandé de les déposer dans les paniers prévus à cet effet de placer le sac dans le casier attribué à votre enfant.. Les aliments sont immédiatement réfrigérés par le personnel.

Ø Le départ de la halte- garderie:

Tout comme à l'arrivée, il est nécessaire d'avoir un temps d'échange avec une personne de l'équipe afin qu'elle transmette l'essentiel du vécu de l'enfant.

Il est demandé aux parents:

- de respecter l'heure de fermeture

- de noter l'heure de départ sur la feuille d'inscription affichée à l'entrée.

- de récupérer toutes les affaires de leur enfant.

La halte-garderie est un lieu d'échange et d'écoute où l'équipe privilégie la communication avec les parents et les enfants afin que chacun soit respecté et accompagné le plus justement possible.

Il est demandé de vous référer à la Directrice pour des informations et questions particulières.

5) Horaires et conditions de départ des enfants

La Halte-Garderie est ouverte selon les modalités suivantes:

- Les lundis, mardis et jeudis de 13h30 à 18h.

- Le mercredi de 9h à 18h et le vendredi de 9h à 18h.

- Les lundis et jeudis matins, des animations ont lieu au sein des locaux de la halte-garderie (voir annexe).

L'horaire de fermeture de la Halte-Garderie étant à 18h, il vous est demandé de venir chercher votre enfant avant, afin que vous ayez le temps de les préparer et d'échanger avec l'équipe si vous le souhaitez. Pour des raisons d'assurance, les portes de l'établissement ferment à 18h: nous vous remercions de prendre vos dispositions afin de respecter cette organisation.

- Les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant doivent être majeures et mandatées par les parents (ou notées sur la fiche d'inscription). La personne qui vient chercher l'enfant à titre exceptionnel doit fournir une autorisation de sortie datée et signée par les parents et un justificatif d'identité.
- Des sorties extérieures à la Halte-Garderie peuvent être organisées, les enfants ne pourront y participer qu'avec l'autorisation des parents.

La Halte-Garderie est fermée durant quatre semaines par année:

- les trois premières semaines d'août

- une semaine entre Noël et Nouvel an.

Par ailleurs, une fermeture exceptionnelle peut avoir lieu en cas d'épidémie, de travaux d'aménagement, de pont, de formation, de réunions d'équipe... et sur décision du Président de la Communauté de Communes du Clunisois ou de son représentant pour des nécessités de service.

Dans ces hypothèses, les dates de fermeture sont affichées sur la porte de la structure.

6) La participation financière des familles et le règlement des factures

- **Une participation financière** est demandée aux familles. **Elle est révisable tous les ans.**

Les redevances versées par les familles ne couvrent qu'une partie du prix de revient de la Halte-garderie. La couverture financière de la différence est assurée par la Communauté de Communes du Clunisois, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole. Les parents doivent fournir leur numéro de CAF (ou un avis d'imposition sur le revenu s'ils ne sont pas allocataires). La Directrice a accès au site internet de la CAF, afin de connaître les revenus pris en compte. Un barème est appliqué (taux d'effort), fixé par la CAF (ressources annuelles x taux d'effort / 12 mois) et appelé P.S.U (prestation de service unique)

A TITRE INDICATIF POUR l'année 2013

Pour une famille de 1 enfant: Le tarif est de 2.89 € maximum de l'heure et de 0.38 € minimum de l'heure.

Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis dans les délais requis pour la facturation, le tarif maximum est appliqué.

Le tarif moyen d'urgence est de 1.63 €

Les heures de présence sont arrondies au ¼ heures supérieur.

- **Une facture** du mois échu est remise en main propre ou envoyée : **le mode principal de paiement est le prélèvement bancaire**, établi par le Trésor Public. Il est possible de régler en, espèce, tickets CESUchèque à l'ordre du trésor public.

En cas d'absence, nous vous demandons de bien vouloir prévenir l'équipe le plus tôt possible afin qu'un autre enfant puisse bénéficier de la place.

Sans nouvelle de votre part, **en cas d'absence de l'enfant, un forfait de deux heures vous sera facturé pour une demi-journée réservée et quatre heures pour une journée réservée.**

7) Médecin référent

Le médecin référent est le Docteur LUCIANI

« Ce médecin assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel. Il veille à l'application des mesures d'hygiène générales et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.»

Il intervient chaque trimestre envers l'équipe

8) Modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure.

Les parents ont pour obligation de signaler toute allergie, qu'elle soit alimentaire ou autre, et toute maladie contagieuse.

Lorsque l'enfant développe des symptômes de maladie et de fièvre qui l'affaiblissent, il ne peut être accueilli dans la structure. Si ces symptômes surviennent au cours de la journée, les parents sont prévenus.

Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de la Halte-Garderie sans l'ordonnance du médecin l'ayant prescrit, l'autorisation écrite des parents **et à titre exceptionnel**.

Pour les enfants présentant une maladie chronique, il peut être réalisé un protocole d'accueil individualisé.

9) Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

En cas d'urgence, médicale ou accidentelle, la responsable présente alerte les secours (SAMU, centre 15) qui peut décider de l'intervention d'un médecin ou du transport de l'enfant vers un service hospitalier. Les parents sont informés dans les plus brefs délais.

10) Les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement (ou du service)

A) L'information:

- Au cours de l'inscription:

Après avoir pris connaissance de ce règlement intérieur, chaque parent signe leur approbation sur la fiche d'inscription de leur enfant.

- Durant la fréquentation de l'enfant:

Le projet pédagogique et le projet socio-éducatif sont à la disposition des parents sur demande.

Des tableaux d'affichage se trouvant à l'entrée de la halte-garderie (à l'intérieur et à l'extérieur) recueillent diverses informations concernant le fonctionnement de la structure et la petite enfance.

B) La participation:

-Dans la réflexion:

La participation de quelques parents est souhaitée concernant le suivi du projet socio-éducatif, et les prévisions annuelles.

-Dans le quotidien:

L'équipe accueille l'intervention de parents concernant des activités et l'accompagnement lors de sorties.

Les détails sont en cours de réflexion dans le cadre du projet social

Ce règlement intérieur est applicable à partir du 1er janvier 2014

Il convient de modifier un point à l'article 6 du règlement intérieur ci-dessus, afin d'être en mesure de facturer aux usagers les réservations non honorées :

« Les familles qui ne préviendront pas de l'absence de leur (s) enfant (s) le matin avant 9 h pour les mercredis et vendredis, et avant midi les lundis mardis jeudis, ou la veille au soir, se verront facturer la totalité des heures initialement prévues. »

La commission du 4/06/15 a rendu un avis favorable.

Il appartient à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cet ajout.

➔ **Adopté à l'unanimité.**

DELIBERATION N°102 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE JURIDIQUE POUR LE PROJET D'UNITE DE METHANISATION DE CLUNY - JALOGNY

Vu la délibération pour la participation financière au marché public «Réalisation d'une étude juridique pour le projet d'unité de méthanisation de Cluny-Jalogny ».

Vu la participation à l'étude de la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire, de la Ville de Cluny, du SIRTOM de la Vallée de la Grosne et de la Communauté de Communes du Clunisois

Vu la nécessité de mettre en concurrence différents prestataires pour la réalisation de l'étude juridique du projet de méthanisation,

Le conseil communautaire avait délibéré à l'unanimité en conseil du 6 juillet 2015 pour une participation financière à cette étude (estimée à 2 625 €.)

Il est proposé de concrétiser cette participation par la signature d'une convention d'adhésion au groupement de commande pour la réalisation de cette étude.

Convention de groupement de commandes : «Réalisation d'études juridiques, financières ou techniques pour le projet d'unité de méthanisation de Cluny-Jalogny »

Il est constitué entre les membres ci - après cités, un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

– EXPOSE PREALABLE

La présente convention vise à définir l'objet et les modalités de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre les partenaires pour la réalisation d'un accompagnement juridique et financier ou technique dans le cadre du projet d'unité de méthanisation « Cluny-Jalogny ».

– ENTRE LES SOUSSIGNES

1. La ville de Cluny, décision prise le _____ par le Conseil Municipal,
2. Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, décision prise le _____ par le Conseil Syndical,
3. La Chambre d'Agriculture de Saône et Loire, décision prise le _____ par le Bureau de Chambre.
4. La communauté de communes du clunisois, décision prise le 12/10/2015 en conseil communautaire,

Ci-après dénommés « MEMBRES FONDATEURS DU GROUPEMENT », IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

– ARTICLE 1. OBJET

Il est constitué un groupement de commandes entre les membres approuvant la présente convention intitulée « Groupement de commandes pour le projet d'unité de méthanisation « Cluny-Jalogny » » et relatif aux marchés d'études juridiques, financières ou techniques suivant :

- Identification de la forme juridique la plus appropriées au projet et aux partenaires ;
- Rédactions d'actes juridiques ;
- Recensement des partenaires financiers potentiels et évaluation de leurs conditions de partenariat : banques, investissements citoyens, etc...
- Massification financière des coûts d'études ;
- Tous les projets nécessaires à la finalisation du projet.

ARTICLE 2. MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins et de leurs attentes préalablement au lancement de (s) la procédure (s) d'appel d'offres,
- D'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins dans le domaine et d'assurer le paiement des prestations correspondantes.

ARTICLE 3. SIEGE DU GROUPEMENT

Le siège est l'établissement du coordinateur, qui s'engage à mettre à disposition les outils nécessaires.

Le siège pourra être changé par un vote à la majorité absolue des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 4. DESIGNATION DU COORDONNATEUR

La Chambre d'Agriculture de Saône et Loire est désignée comme coordonnateur du groupement de commande au sens de l'article 8-VII 2° du code des marchés publics.

Le siège du coordonnateur est situé 59 rue du 19 mars 1962 à Mâcon.

ARTICLE 5. MISSION DU COORDONNATEUR

La Chambre d'Agriculture de Saône et Loire en tant que coordonnateur est à ce titre mandaté par les autres membres du groupement, pour :

- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer les documents nécessaires au (x) DCE ;
- Procéder aux consultations nécessaires en vue de la désignation du(des) co-contractant(s) titulaire(s) du(des) marché(s) d'études juridiques et financières ;
- Procéder à la signature du(des) marché(s) d'études juridiques et financières et s'assurer de son(leur) exécution ;
- Notifier le(les) marché(s) au(x) co-contractant(s) ;
- Rédiger le rapport de présentation selon l'article 79 du code des marchés ;
- Se charger de l'exécution du(des) marché(s) d'études juridiques et financières ;
- Transmettre les marchés aux autorités de contrôle.

Le coordinateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement. Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée, même en cas de transfert du siège du groupement de commandes.

ARTICLE 6. ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. En dehors des soussignés exposés ci-dessus le groupement de commandes pourra être étendu à d'autres entités publiques ou privées pouvant avoir un intérêt avec le but du groupement.

- Pour les entités publiques : une délibération confirmant l'adhésion au groupement doit être jointe ;
- Pour les entités privée : un engagement ferme et motivé sous forme de lettre qui sera joint à la présente convention.

Les membres fondateurs devront coopter toutes les décisions d'intégration de nouveaux membres à la majorité absolue des membres présents lors de la réunion d'intégration. Sans cooptation aucune adhésion d'une quelconque autre entité ne pourra être entérinée. Le vote pourra être fait à bulletin secret à la demande d'un des membres.

Pour les entités privées, dans le cadre des achats du groupement de commandes, ces dernières devront se soumettre au code des marchés en cours dans l'entité coordinatrice.

ARTICLE 7. DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Groupement de commandes est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à date d'expiration du derniers des marchés, en tout état de cause le dernier marché ne peut pas être passé au-delà d'un délai de 36 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 8. COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

En vertu du décret 2008-1355 chapitre deux articles 15, relatif aux dispositions relatives à la commission d'appel d'offres, il n'existe plus de commission d'appel d'offres en matière de passation des marchés publics de l'Etat et de ses établissements publics. Le coordonnateur relevant de ce décret, la commission d'appel d'offres n'aura qu'un rôle consultatif. Toutefois aucune notification ne pourra être envoyée sans consultation de cette commission qui devra émettre un avis clair et tranché sur les réponses aux appels d'offres ainsi que sur l'activation des tranches conditionnelles (ou équivalent) des études le cas échéant, afin de permettre au coordonnateur de prendre la décision finale.

Pour être valable cette commission doit être composée d'au moins des 2/3 des adhérents au groupement.

La décision de la commission sera dûment notifiée par écrit.

ARTICLE 9. RETRAIT OU EXCLUSION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les membres peuvent se retirer du groupement sur simple lettre recommandée dûment motivée adressée au coordonnateur, accompagnée dans le cas d'une personne publique, par une délibération motivant le retrait.

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante réunie a au moins 2/3 des membres.

Le coordonnateur fait part de la décision à l'assemblée délibérante composée des membres fondateurs et des membres étendus, qui prendront acte par écrit et transmettront au membre demandant sa cessation une lettre accédant à sa demande, La cessation effective n'interviendra qu'a réception constatée de la lettre, toutefois, le membre sortant s'engage, à respecter ses engagements financiers si un marché est en cours, et a assumer les frais de fonctionnement du groupement jusqu'à la fin de cette période.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée, si ce dernier ne respectait pas ses engagements financiers ou/et de fonctionnement du coordonnateur, à la majorité absolue de l'assemblée délibérante ci-dessus citée. Cette assemblée doit être constituée de l'ensemble des membres restants du groupement de commande pour être reconnue valable. En cas d'exclusion, le membre reste par contre contraints d'assumer ses responsabilités financières vis a vis des soumissionnaires lors du ou des marchés en cours lors de son exclusion.

ARTICLE 10. MODIFICATIONS DE L'ACTE CONSTITUTIF.

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque les membres auront approuvé à l'unanimité les modifications.

ARTICLE 11. FINANCEMENT DES MARCHES

Avant chaque passation de marché, le coordonnateur devra transmettre des éléments motivés chiffrés aux membres du groupement, après avoir écouté l'expression des besoins comme décrit à l'article 2. Le (s) marché(s) ne pourra (ont) être lancé (s) qu'après accord unanime de tous les membres de groupement par écrit. Le groupement recherchera le maximum de subventions possibles. Le reste du coût du marché, après subvention, sera réparti à parts égales entre les différents membres du groupement.

ARTICLE 12. PROPRIETE ET COMMUNICATION DE(S) ETUDE(S)

Les membres signataires de la convention du groupement de commande sont propriétaires des droits patrimoniaux de ou des études, étant entendu que le droit moral est inaliénable du créateur.

Le coordonnateurs devra s'enquérir de ou des clauses de garantie et de ou des clauses de responsabilités ou pénalités.

Les droits de propriété intellectuelle impliquent un monopole légal d'exploitation au bénéfice du titulaire initial de ces droits, ou de ceux auxquels il en a concédé par contrat l'exploitation.

Les membres du groupement s'engagent à ne pas faire usage des résultats pour d'autres projets. En cas d'abandon définitif du projet « Cluny-Jalogny » décidé par l'ensemble des membres et seulement dans ce cas, il est convenu que chacun des membres pourra utiliser les éléments de(s) étude(s) pour d'autres projets.

Il est convenu que la diffusion et la communication de tout ou partie de(s) étude(s) ne pourra se faire sans l'accord de l'ensemble des membres signataires de la présente convention, et en citant explicitement le nom du projet « Cluny-Jalogny », le nom des partenaires du projet et les sources de(s) l'étude(s).

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

En cas de contentieux, les membres nommeront un médiateur qui pourra, si les parties en sont d'accord, être un membre interne ou externe du groupement. Son rôle sera d'essayer de trouver un accord amiable entre les parties. En cas de mésentente persistante, seul, le tribunal administratif de Dijon sera compétent.

CONSIDERANT la Chambre Départementale d'Agriculture de Saône et Loire comme entité coordinatrice de la mutualisation des achats, et la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire comme coordinatrice pour ce marché spécifique, CONSIDERANT que chaque adhérent du groupement de la commande «Réalisation d'une étude juridique pour le projet d'unité de méthanisation de Cluny-Jalogny » est responsable de ses commandes et s'engage à régler celles-ci sur ses fonds propres.

PRENANT ACTE que la charge de coordination pour l'appel d'offre est estimé à 1 jour de travail au coût de 585 €, et que cette charge sera répartie entre les partenaires de cet appel d'offre.

Il est proposé :

- de REJOINDRE le groupement de commande dans le cadre du marché public concernant la «Réalisation d'études juridiques, financières ou techniques pour le projet d'unité de méthanisation de Cluny-Jalogny ». Cette adhésion sera valable pour toute la durée du marché public et se conformera aux règles des marchés publics.

- D'AUTORISER le Président à signer la convention de groupement de commande

- D'AUTORISER le Président à signer les documents afférant à ce groupement de commande

➔ **Adopté à l'unanimité.**

ENFANCE JEUNESSE

DELIBERATION N°103 REPRISE DE LA MARELLE : POSITION DE PRINCIPE

Suite à l'arrêté de fusion préfectoral du 31/05/2013, la communauté détient dans le domaine de la jeunesse les **compétences facultatives** de :

En provenance du clunisois : Etude, mise en œuvre, coordination et appui aux actions relevant des dispositifs éducatifs territoriaux tels que Projet Educatif Territorial, Contrat Temps libre, Contrat Educatif Local, visant à aménager et à équilibrer le temps périscolaire et extrascolaires des enfants et des jeunes du territoire communautaire au moyen de tous les dispositifs contractuels adaptés et par la mise à disposition d'intervenants.

En provenance de la Guiche : Organisation d'un centre de loisirs.

Actuellement les activités de centres de loisirs sont organisées de la manière suivante sur le territoire :

- Centre de Loisirs le Mistigri à la Guiche en régie communautaire
- Centres de loisirs associatifs sous convention avec la CCC à savoir :
 - o Association La Marelle à Cluny
 - o Association loisirs en campagne (dissolution en 2015 avec intégration de l'activité à La Marelle)
 - o Amicale de Charly à Mazille

Les conventions prévoient le versement annuel par la CC d'un montant forfaitaire et d'une participation à hauteur de 5€ par journée enfant (cf. rapport sur subventions aux associations de centres de loisirs).

Au terme de deux ans après fusion des intercommunalités, les compétences facultatives territorialisées, si elles n'ont pas fait l'objet d'une restitution aux communes, s'exercent sur l'ensemble du territoire.

Ainsi au 1/1/2016, la compétence « Organisation d'un centre de loisirs » est amenée à être exercée sur l'ensemble du territoire.

Il est donc important de mener une réflexion avant la fin de l'année 2015 sur les modalités d'exercice de cette compétence. L'association La Marelle, installée historiquement à Cluny connaît des difficultés qui, d'après ses responsables, mèneront à la clôture prochaine de son activité en l'absence de solutions à trouver de manière collective et concertée.

Aussi, il est proposé d'engager une réflexion pour définir les conditions et modalités dans lesquelles le centre de loisirs en régie pourrait voir son activité étendue à l'ensemble du territoire.

A ce titre il est proposé de confier une mission au centre de gestion afin de connaître les modalités de transfert des personnels (deux emplois permanents de directeurs de centres de loisirs à la Marelle et emplois saisonniers non concernés

par les éventuels transferts), de travailler les conditions d'organisation des activités au sein du pôle petite enfance / enfance jeunesse

L'examen des conditions financières et de la perspective budgétaire 2016 doit également faire l'objet d'un travail rigoureux avant décision.

La décision d'un éventuel transfert des personnels de la Marelle au 1/1/2016 fera l'objet d'une décision au conseil de décembre après finalisation des données ci-dessus.

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur le principe de la démarche présentée ci-dessus.

Suite aux interventions de M. DEHOUCK, BONIAU, GALLAND, BARDIN et de Mmes DURAND, CHEVRIER, SABATIER, les points suivants ont été précisés :

- *L'association a concentré son projet sur les besoins et les services rendus, à partir d'emplois aidés qui n'étaient par la suite plus subventionnés, et qui a entraîné des problèmes financiers. Les deux salariés devront, par obligation légale, être conservés. L'association n'a pas de dette, et a prévu d'arrêter son activité pour éviter justement qu'une dette ne se crée.*
- *Le centre de gestion n'est sollicité que pour intégrer techniquement cette association. Concernant l'implication des élus, ce sujet a été abordé systématiquement dans les commissions enfance/jeunesse. Il ne s'agit donc pas d'un dessaisissement des élus, mais d'une collaboration pour que cette intégration se fasse dans les meilleures conditions.*
- *La compétence s'étendra automatiquement à l'ensemble du périmètre communautaire. Cela ne concernera pas la compétence « piscine », puisque cette compétence est affectée à un équipement spécifique.*
- *Concernant le temps de travail des agents, il sera en priorité affecté à l'animation du centre de Loisirs, et leurs tâches ne seront en conséquence pas moindres. Néanmoins, ils intégreront une équipe, et il s'agira de retravailler la cohérence de l'ensemble et leur coopération avec les autres salariés pour optimiser les services.*
- *Dans le cas où la Marelle ne serait pas intégrée, l'association cesserait son activité. Il faudrait alors en conséquence remonter un service qui répondra aux besoins des habitants. Néanmoins, il est reconnu que le service aujourd'hui rendu est de qualité, et que la reprise concerne essentiellement la gestion financière de ce service, dont les modalités seront données par l'étude à venir.*
- *A ce jour, aucun salarié de la Communauté de Communes n'est mis à la disposition de la Marelle. Il ne semblerait pas qu'une telle mise à disposition permettrait à l'association de redresser son activité à court termes et avec certitude. La mise à disposition de personnel communautaire à une association poserait par ailleurs problème puisqu'elle ne permettrait pas à la communauté de participer au pilotage de l'utilisation faite de ses agents. La proposition de reprise permet, plus que la mise à disposition de moyens, de s'assurer que l'équilibre soit rétabli.*
- *La décision proposée ce jour consiste à étudier les conditions d'une éventuelle reprise. L'étude dispose d'un aspect juridique, traité par le centre de gestion, et un aspect fonctionnel, concernant l'organisation du service rendu.*
- *L'association la Marelle a ouvert 74 jours entre janvier et septembre (38 jours à La Guiche). 334 enfants ont été accueillis à la Marelle. 86% des enfants proviennent de la CCC dont 59% de Cluny. En pleine saison, la Marelle accueille jusqu'à 100 enfants, avec en moyenne une dizaine d'animateurs.*
- *L'étude commandée au centre gestion coûtera à la Communauté de Communes 3 900€. Le principe de la reprise ne réclame pas une étude poussée, mais les conditions (élaboration de contrat, etc.) nécessitent une expertise dont la Communauté de Communes ne dispose pas en interne.*

→ **Adopté avec 3 abstentions.**

ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

DELIBERATION N°104 CONVENTION HARMONIE MUNICIPALE

Vu la Délibération N° 2012-70 du 23 octobre 2012 fixant le tarif de la prestation de mise à disposition de personnel à 27 € de l'heure ;

Vu la Délibération N° 2012-98 du 18 décembre 2012 validant la convention tripartite pour l'Harmonie Municipale, qui prévoyait d'une part une participation financière de la ville de Cluny au coût des inscriptions, à hauteur de 80% du tarif enfant (que l'élève soit enfant ou adulte) ; et d'autre part que du personnel communautaire de l'Ecole de musique et de danse soit mis à disposition de l'Harmonie Municipale à raison de 20 heures par mois ;

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer un avenant à cette convention indiquant :

- La mise à jour de l'entité juridique suite à la fusion de communautés au 1^{er} janvier 2014,
- La poursuite de l'application du tarif de mise à disposition du personnel communautaire, soit 27 € de l'heure,
- de facturer la prestation à la Ville de Cluny,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette facturation.

→ **Adopté à l'unanimité.**

TOURISME

DELIBERATION N°106 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME POUR LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU LOCAL D'ACCUEIL DU PRADO

Le pôle multimodal touristique du PRADO a pour ambition de proposer un ensemble cohérent composé d'aménagements, de services liés à la communication et à l'animation dont les objectifs sont en droite ligne de ceux imposés à l'Etablissement Public Industriel et Commercial qu'est l'office de tourisme à savoir :

- la satisfaction du visiteur liée à la qualité globale d'accueil et à la diversité d'offre
- la satisfaction des professionnels locaux du tourisme liée au développement touristique et donc économique général.

Ces objectifs pourront être atteints grâce à la structuration d'une station d'itinérance permettant à la fois l'accompagnement, la facilitation des itinérances existantes et l'encouragement à la pratique itinérante de préférence non motorisée.

La présente proposition de subvention exceptionnelle vient en complément de subventions accordées par le Département dans le cadre de l'appel à candidature du projet de station touristique de séjour de Cluny et du clunisois.

Le département octroie une subvention d'un montant maximum de 14 800 € répartis ainsi :

- 4 800 € représentant 40 % du montant du projet éligible plafonné à 12 000€ HT pour les aménagements et infrastructures,
- 10 000 € représentant 40 % du montant du projet éligible plafonné à 25 000 € HT pour la réalisation d'un parcours numérique de découverte.

Le coût de ces travaux s'élève à : 491 379 €

Le coût pour l'OFFICE DE TOURISME s'élève à 94 000 €

Il convient de verser une subvention exceptionnelle à l'office de tourisme à hauteur de 6 500 € (cette somme a déjà été prévue au BP 2015).

Le bâtiment a été inauguré le 30/06/2015.

Il appartient à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

→ **Adopté à l'unanimité.**

DELIBERATION N°107 TAXE DE SEJOUR - EXTENSION DE LA PERIODE DE PERCEPTION A COMPTER DE 2016

Par délibération n°004-2015 du 26 janvier 2015, l'assemblée délibérante a validé la nouvelle tarification, les exonérations et l'allongement de la période de perception pour l'année 2015.

Rappel :

Par délibération n°022-2014 du 7 janvier 2014 et n°064-2014 du 18 février 2014, la Communauté de Communes du Clunisois a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire et voté l'application de ces tarifs.

Par délibération n°173-2014 du 9 décembre 2014, le conseil communautaire a délibéré pour l'élargissement de la période de perception, pour la mise en place des modalités de recouvrement ainsi que pour les tarifs applicables en 2015 par types d'hébergements.

Suite à la loi de finances pour 2015 contenant l'article 67 sur la réforme de la taxe de séjour publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 (Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015), les nouvelles dispositions sur la réforme de la taxe de séjour sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- **MODIFIER** les tarifs qui ont été validés au conseil communautaire du mois de décembre, la plupart restent inchangés, ainsi que les intitulés comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif proposé
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes....	1.50
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes....	1.20

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes....	0.90
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes....	0.75
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes....	0.65
Chambres d'hôtes et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes...	0.75
Hôtels et résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement...	0.75
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement...	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes...	0.50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes...	0.20
Villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.20

- **MODIFIER** les exonérations votées par délibération n°022-2014 du 7 janvier 2014 suite à la réforme de la taxe de séjour comme suit :

Les exonérations obligatoires sont :

- tous les mineurs,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes de l'intercommunalité,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à : le montant proposé au vote est un loyer inférieur à 5 €.

IL N'EXISTE PLUS D'EXONERATIONS FACULTATIVES.

Il est proposé à l'assemblée d'allonger la période de perception de Janvier à Décembre à compter du 1^{er} janvier 2016, soit sur les douze mois de l'année.

Suite à l'intervention de M. MONAVON, le point suivant a été précisé.

- Concernant les établissements réfractaires au paiement de la taxe de séjour, il convient de leur rappeler qu'il s'agit d'une obligation légale, à laquelle on ne peut se soustraire. Ce sujet sera abordé par la Commission Tourisme du 29/10, en lien notamment avec les problèmes que posent les nouveaux modes d'hébergement touristiques (type Air BnB). Si à la suite des différents rappels, la taxation n'est toujours pas levée, elle le sera d'office.

→ Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

DELIBERATION N°108 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

PISCINE / ENFANCE JEUNESSE :

- Suppression du poste actuel en CDD ETAPS
- Création d'un poste ETAPS à hauteur de 28/35^{ème} annualisé sur le grade d'éducateur des APS 2^{ème} classe – Catégorie B (Idem que contrat CDD actuel) avec :
- Recrutement par CDI annualisé à compter du 15 octobre 2015.

PETITE ENFANCE / ENFANCE JEUNESSE :

- Suite à incapacité professionnelle de l'agent titulaire du poste, transfert d'un poste d'agent Petite enfance au service enfance-jeunesse, et en compensation :
- Création d'un poste à temps plein d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe titulaire à partir du 15/10/2015.

POLE ADMINISTRATIF :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif 1^e Classe à temps complet à compter du 15/10/2015
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif 2^e Classe à temps complet à compter du 15/10/2015
- Suppression d'un poste d'Ingénieur à temps complet à compter du 15/10/2015
- Création d'un poste d'Ingénieur principal à temps complet à compter du 15/10/2015.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 12/10/2015 :

	<i>Filière</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Situation</i>	<i>Grade</i>	<i>Temps poste</i>	<i>ETP</i>
ANDRE PIERRE	ADMINISTRATIVE	C	CDD	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL.	1,00	1,00
BOISSELMON Françoise	ADMINISTRATIVE	B	CDI	REDACTEUR	1,00	1,00
BONNIEL Florie	ADMINISTRATIVE	A	TITULAIRE	ATTACHE TERRITORIAL	1,00	1,00
CHABOT Emmanuelle	ADMINISTRATIVE	B	CDI	REDACTEUR	0,75	0,75
CHEVROT-BLANCHARD Boris	ADMINISTRATIVE	A	CDD	ATTACHE TERRITORIAL	1,00	1,00
GILLET Laetitia	ADMINISTRATIVE	B	TITULAIRE	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	1,00	0,90
GUILLET Bernadette	ADMINISTRATIVE	B	TITULAIRE	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CL	0,55	0,55
PLANE Virginie	ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL.	1,00	1,00
SEIGLE VASSE PASCALE	ADMINISTRATIVE	C	CDD	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL.	1,00	1,00
TISSIER Carole	ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CL	1,00	1,00
VIGNERESSE Genevieve	ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL.	0,34	0,34
BENAROUS MOHAMED	ANIMATION	C	CDD	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL.	0,60	0,60
BICHARD Anne-Marie	ANIMATION	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CL.	0,84	0,84
BLETRY Léna	ANIMATION	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL.	1,00	1,00
BLOT AGATHE	ANIMATION	C	CDD	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL.	0,20	0,28
BREVET Koko-Isabelle	ANIMATION	C	CDD	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL.	0,86	0,86
DI MARIO Gwanaëlle	ANIMATION	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CL.	0,86	0,86
DOS SANTOS TRIGO Mélanie	ANIMATION	C	CDD	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL.	0,86	0,97
GALIMI Mylène	ANIMATION	C	STAGIAIRE	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL.	1,00	0,80
MALISZEWSKI Claire	ANIMATION	C	CDD	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL.	1,00	1,00
TACHON Laurent	ANIMATION	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL.	1,00	1,00
THARRAULT Frédérique	ANIMATION	C	TITULAIRE	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CL.	1,00	1,00
BERGER Cécile	CULTUREL	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,66	0,66
BERNAUD Claire	CULTUREL	B	CDD	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ART	0,17	0,17
BRAUN Marie	CULTUREL	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ART.	0,28	0,28
BUENO Elodie	CULTUREL	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,17	0,17
CELLE-CHELOUAKOFF Solange	CULTUREL	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ART.	0,60	0,60
CHABOT Laurent	CULTUREL	A	CDI	DIRECTEUR ETABL. ENSEIGN. ART. CATEGORIE 1	1,00	1,00
CHAZEAU Laure	CULTUREL	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	0,25	0,25
DELPEUCH Catherine	CULTUREL	B	TITULAIRE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	0,55	0,55
GORSSE Isabelle	CULTUREL	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ART.	0,30	0,30
LAPCHINE Joseph	CULTUREL	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ART.	0,56	0,56
LECORCHE Camille	CULTUREL	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ART.	0,27	0,27
MATHIEU Eric	CULTUREL	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	1,00	1,00
PIERRAT GUILLAUME	CULTUREL	B	CDD	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ART.	0,17	0,17

POULARD Pascale	CULTUREL	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	0,95	0,95
SARRIEN Didier	CULTUREL	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ART.	0,31	0,31
SAVOURE Anne-Marie	CULTUREL	B	CDI	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	0,50	0,50
BARBIER Marie-Pierre	MEDICO-SOCIAL	C	TITULAIRE	AUXI PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CL.	0,50	0,50
FOURNIER Christine	SOCIAL	B	TITULAIRE	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	1,00	1,00
SEVELINGE Laure	SOCIAL	B	TITULAIRE	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	0,89	0,89
DESMURS Catherine	SPORTIVE	B	TITULAIRE	EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S	1,00	0,80
GIANNOLI FRANCK	SPORTIVE	B	CDD	EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S	0,65	0,65
GIRARD Nadine	SPORTIVE	B	TITULAIRE	EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S PRINCIPAL 1ER CLASSE	1,00	1,00
DAILLER Marie	TECHNIQUE	A	TITULAIRE	DIRECTEUR GEN. DES SERVICES DE 10000 A 20000 H	1,00	1,00
DELARCHE PIERRETTE	TECHNIQUE	C	CUI		0,68	0,69
DURANEL Grégoire	TECHNIQUE	B	CDD	TECHNICIEN	1,00	1,00
MAZUIR ALEXANDRE	TECHNIQUE	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CL.	1,00	1,00
MOREAU Carole	TECHNIQUE	C	TITULAIRE	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CL.	1,00	1,00
DAILLER Marie	TECHNIQUE	A	TITULAIRE	INGENIEUR	1,00	0,00
MUZY LOIC	TECHNIQUE	B	CDD	TECHNICIEN	1,00	1,00
					38,32	37,02

Il appartient à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces modifications du tableau des effectifs.

Suite à l'intervention de Mme CHEVRIER, les points suivants ont été précisés :

- Concernant le poste « Adjoint animation 2^e Classe », les modifications correspondent à un transfert de poste d'un service à un autre, suite à un reclassement.

→ **Adopté à l'unanimité.**

DELIBERATION N°109 MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES SERVICES / NOUVEL ORGANIGRAMME

En 2014, une organisation des services a eu lieu suite à la fusion-extension de la Communauté de Communes du Clunisois au 1^{er} Janvier.

Au terme de 18 mois de fonctionnement, des ajustements de l'organisation se sont avérés nécessaires compte tenu des paramètres suivants :

- Mouvements de personnels et évolutions des missions,
- Labellisation des activités présentes au siège de la communauté en tant que Maison des Services au public
- Développement de synergies entre les services de la petite enfance et de l'enfance jeunesse
- Création d'un service mutualisé de l'urbanisme suite à l'entrée en vigueur de la réforme de l'instruction du droit des sols

La méthode et le calendrier de préparation

La préparation du projet d'organisation des services s'est déroulée de la manière suivante :

- Proposition d'organisation validée par le Bureau 15/06/2015
- Entretiens avec agents 01-2015 à 09-2015
- Avis CT 22/09/2015
- Validation projet organigramme par conseil communautaire 12/10/2015
- Réunion d'information de l'ensemble du personnel 05/10/2015
- Elaboration des fiches de postes modifiées 05-2015 à 09-2015

Le descriptif de l'organisation proposée

Sous l'autorité territoriale du président, la directrice générale des services, secondée par la DGA, est chargée de coordonner 3 entités :

Le pôle familles et loisirs

Sous la responsabilité de la Direction, il comprend les activités suivantes :

- Ecole de Musique et de Danse 1 directeur, 1 assistante, 15 enseignants

- Pôle petite enfance – Enfance et Jeunesse – Ludothèque décomposé en :
 - o Enfance Jeunesse
 - Club jeunes 2 directeurs, 5 animateurs
 - Centre loisirs 1 directeur, animateurs saisonniers
 - Activités périscolaires 1 coordinatrice, 6 animateurs
 - Collectif famille 1 référente
 - Ateliers sport, théâtre 2 animatrices
 - Conseil des jeunes

 - o Relais Assistante Maternelle 2 co-responsables, 1 animatrice
 - o Halte-Garderie 1 directrice, 4 agents
 - o Ludothèque 1 responsable, 1 animatrice
 - o Piscine 1 chef bassin, 2 maîtres-nageurs, 1 agent entretien

L'activité enfance jeunesse connaît des évolutions importantes avec :

- La mise en place d'activités périscolaires dans les écoles depuis la rentrée 2014
- L'optimisation du fonctionnement du club jeunes de Cluny et de l'espace jeunes de la Guiche par la mise en place d'un seul club jeunes développant des activités sur deux sites
- La volonté du redéploiement du collectif famille, devenant ainsi une activité dédiée au sein des services
- La mise en place d'un Conseil des jeunes à la rentrée 2015
- Le transfert de l'activité cyberspace au sein de la Maison des Services au public (voir pôle développement et animation du territoire)

En ce qui concerne les activités de la petite enfance et de l'enfance jeunesse, le regroupement proposé permet d'optimiser l'organisation tant en interne (développement de synergies d'activités et de complémentarité des activités menées et collaboration opérationnelle des équipes) qu'avec les partenaires externes (cf. contrats qui lient la collectivité à la CAF).

- Une mission de coordination globale assurée par la coordinatrice
- La désignation de référents pour les activités de halte-garderie, RAM, accueils de loisirs, club jeunes

Les organisations internes de la halte-garderie et du RAM ne sont pas modifiées.

L'école de musique et de danse ne connaît pas de modification.

Enfin, le développement de l'activité de la piscine de la Guiche, avec une extension de sa période d'ouverture pour permettre l'accueil des scolaires, conduit à pérenniser un poste de maître-nageur jusqu'alors saisonnier. La création de ce poste permet, dans le cadre d'une annualisation de l'activité, de développer une synergie d'activité avec les interventions en périscolaires (poste à double activité).

Le pôle administration générale

Sous la responsabilité de la directrice générale adjointe depuis recrutement (05/2015)

En 2014, 4 grands domaines avaient été identifiés (secrétariat direction, affaires générales, finances, comptabilité) ; la première année de fonctionnement conduit à affiner les domaines en fonction des 7 domaines principaux suivants :

- o Accueil
- o Secrétariat de direction
- o Affaires générales
- o Finances et subventions
- o Comptabilité
- o Gestion du personnel
- o Communication

Chaque domaine d'activités est confié à un référent clairement identifié (secondé par un ou plusieurs membres du pôle) tout en privilégiant le travail d'équipe, la complémentarité des compétences et la polyvalence.

Il a été tenu compte des temps de travail, des compétences (notamment à l'occasion de recrutements suite à mutations), souhaits de positionnement des agents mais aussi de l'évolution de l'activité qui nécessite certains ajustements de fiches de postes et de répartition des activités.

Le fonctionnement du pôle administratif est désormais pratiquement assuré en totalité au siège à Cluny, les activités de l'antenne de la Guiche étant très minoritaires.

En ce qui concerne la communication, l'agent chargé du cyberspace assure un certain nombre de missions liées à ce domaine (lettre communautaire, site internet), l'agent du pôle administratif n'ayant pas la disponibilité et les compétences nécessaires à ces missions.

Le pôle développement et animation du territoire

Sous la responsabilité de la Direction.

Le secteur « Environnement » regroupant les missions Natura 2000 et Charte forestière ne connaît pas d'évolution d'organisation.

Maison des Services au public

Dès 2014, il a été proposé d'opérer un rapprochement des activités du service emploi-insertion et du Relais de services publics afin de gagner en lisibilité pour le public et donner davantage de cohérence à l'activité des services. En 2015 la communauté de communes a souhaité s'engager dans la démarche de labellisation des activités d'accueil des publics au siège sous le label de « Maison des Services au Public ». Le regroupement des activités emploi-insertion, RSP, point mobilité, transport à la demande, cyberspace répond ainsi à cet enjeu de meilleure synergie au sein de l'équipe, de lisibilité pour le public. Ainsi le service « MSAP » nécessite la mise en place d'une coordination fonctionnelle de l'ensemble des activités qu'il recouvre.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le PLIE met à disposition de la communauté de communes une conseillère à mi-temps (autre mi-temps sur Tournugeois) dans le cadre d'une convention de partenariat. Aussi, le contrat en CDD transféré du CCAS de Cluny en 2014 sur cette activité au moment de la fusion n'a pas été reconduit. Il s'agit toutefois du même agent qui a été recruté par le prestataire du PLIE.

En ce qui concerne le RSP, un second agent vient compléter la mission du référent principal, ce dernier étant affecté sur d'autres missions (doctorat en cours, coordination, développement économique). Ainsi le RSP conserve les mêmes dispositions d'accueil du public.

Le cyberspace connaît une évolution de ses missions (en lien avec les activités dédiées aux demandeurs d'emplois, activités de type « ateliers ») et une implication de son animateur sur les missions générales de communication de la collectivité (lettre communautaire, site internet), ce qui conduit à revoir ses horaires d'ouverture au public afin que le seul agent chargé de son animation puisse effectuer l'ensemble de ses missions dans de bonnes conditions. La proposition d'ouverture est du mardi au vendredi de 14h à 18h, le mardi de 10h à 12h et le samedi de 9h à 12h (actuellement ouvert du mardi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 19h).

Urbanisme, aménagement et habitat

Dans le cadre de la réforme de l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1/7/2015, la Communauté de communes a décidé de créer un service qui par voie de convention assure l'instruction des autorisations d'urbanisme pour 4 communes du territoire. Placé sous la responsabilité de la DGS, le service compte deux agents : 1 agent de la commune de Salornay par convention de MAD pour 3.5h hebdo et 1 agent à temps non complet (1/35^{ème}), recruté au 1^{er} juillet. Le nouveau service est basé au siège.

Les évolutions principales pour le personnel

POLE FAMILLES ET LOISIRS

Pôle Petite enfance – Enfance jeunesse – Ludothèque

Poste direction CLSH la guiche : Changement d'agent.

Poste coordination pôle : Changement d'agent

Poste coordination périscolaires : Changement d'agent

Poste maître-nageur et animateur périscolaire : Création d'un poste (conseil 5/10/2015) regroupant des missions principales de maître-nageur à la piscine et des missions secondaires d'animateur périscolaires (temps travail annualisé). Recrutement à venir

Poste animateur : reclassement proposé agent halte-garderie sur poste animateur enfance Jeunesse avec des missions d'animation et de suivi administratif des activités (sous réserve avis médecin de prévention)

POLE ADMINISTRATION GENERALE :

DGA : suite à démission du DGA en 03/2015, le poste de DGA a été modifié. DGA recrutée au 5/5/2015 prend la responsabilité du pôle administratif (initialement sous responsabilité DGS)

Poste accueil : affecté en mission principale à l'accueil du service emploi, l'agent concerné prend en charge désormais l'accueil de la MSAP et l'accueil du pôle administratif

Poste d'assistante de direction : suite à mutation le poste est désormais pris en charge par l'agent initialement référente comptabilité et paie

Poste référent des affaires générales et de la communication : la mission de communication est désormais confié à l'animateur du cyber espace. Pas d'autre changement pour ce poste.

Poste référent comptabilité et paie : en raison de la vacance de poste suite à mutation, le poste est modifié pour intégrer la comptabilité et la gestion du personnel. Un binôme est constitué sur les questions de gestion du personnel avec l'assistante de Direction qui assurait initialement ses fonctions. Recrutement d'un nouvel agent en 07/2015

POLE DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Maison des Services au Public

Poste coordination : création d'un poste pour assurer la coordination des activités emploi-insertion, cyber, RSP, mobilité et économie. Sous la responsabilité fonctionnelle de l'agent en charge précédemment du RSP et du TAD.

Poste animateur cyber et communication : Initialement dédié à la seule animation du cyber (service enfance jeunesse), le poste occupé par l'agent est désormais orienté sur deux missions d'animation du cyber et de communication (pôle administratif)

Poste RSP : le poste initialement occupé par un seul agent est désormais occupé par deux agents

Poste conseillère emploi : occupé par un agent, le poste dépend désormais du service MSAP avec les mêmes missions d'antenne Mission Locale et accompagnement des demandeurs d'emplois

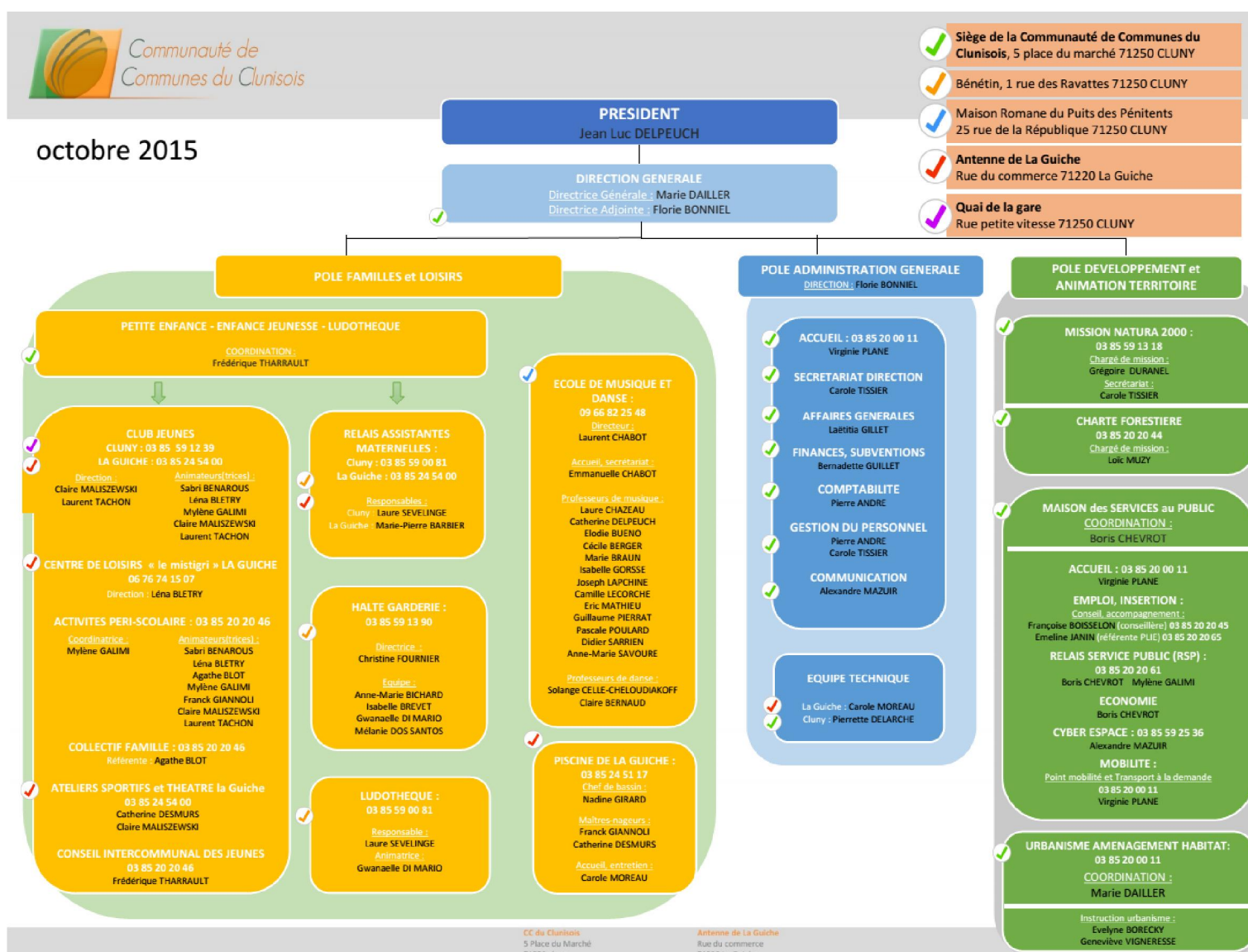
Poste accueil et mobilité : initialement orienté sur l'accueil du service emploi et du siège, le poste évolue pour intégrer la composante de la mobilité (transport à la demande en complément du point mobilité). L'agent d'accueil conserve ce poste.

Service Urbanisme, habitat et aménagement

Poste DGS : service placé sous la responsabilité de la DGS

Postes instructeurs ADS : recrutement d'un agent en 07/2015 et convention de mise à disposition de la commune de Salornay sur Guye pour un autre agent.

Projet d'organigramme :



La commission du 24/06/15 a rendu un avis favorable sur ce projet d'organisation.

Le projet a été présenté en comité technique du 22/09/2015 et aux agents le 5/10/2015.

Il appartient au conseil de se prononcer sur ce projet d'organisation.

→ **Adopté à l'unanimité.**

INSTANCES

DELIBERATION N°110 SIRTOM : CHANGEMENT DELEGUE TITULAIRE DE DONZY LE PERTUIS

Par délibération n°101-2014 du 25 avril et 170-2014 du 27 octobre, la validation des désignations des représentants par commune au SIRTOM Vallée de la Grosne a été approuvée.

La Commune de Donzy le Pertuis nous a informés par délibération de leur conseil municipal du changement de titulaire au sein du SIRTOM Vallée de la Grosne.

Il convient de :

- DESIGNER M. GOBIN Patrice Titulaire au SIRTOM Vallée de la Grosne en remplacement de Mme PONSARD Marie.
- NOTIFIER cette décision au SIRTOM Vallée de la Grosne.

→ **Adopté à l'unanimité.**

DELIBERATION N°111 SCOT : DESIGNATION DE NEUF DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT

Les statuts du syndicat mixte du SCOT à son article 5 précisent le nombre de sièges par Intercommunalité et les dispositions de désignation.

Le syndicat mixte sera administré par 80 membres. La communauté de communes du Clunisois doit désigner 9 représentants.

Pour information : CAMVAL : 40 sièges ; CC Mâconnais-Beaujolais : 11 sièges ; CC Clunisois : 9 sièges ; CC Tournugeois : 8 sièges ; CC Mâconnais Val de Saône : 5 sièges ; CC Matour et sa région : 4 sièges ; CC Mâconnais – Charolais : 3 sièges.

Les représentants de ces établissements publics sont désignés par les organes délibérants respectifs dans les conditions de droit commun prévues à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : ils sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il appartient aux membres de bien vouloir se porter candidat pour les sièges à pourvoir afin de pouvoir procéder à la désignation des neufs membres.

Est élue à l'unanimité la liste composée, par ordre alphabétique de MM. H. Boniau, G.Bouillin, J.L Delpéuch, Mme P.Emorine, MM. J.F.Farenc, M.Furno, Mmes E. Lemonon, M.O. Marbach, M.J.L.Thuel.

DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION

- DEVIS DEMATERIALISATION CONTROLE DE LEGALITE : COSOLUCE (ICONNECT), SRCI (IXBUS), GIP E BOURGOGNE.
- ADHESION AMORCE

DATE DECISION	N° decision	DOMAINE	TITRE	DEVIS	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
20/07/2015	012-2015	ADMINISTRATION	DEMATERIALISATION DES DELIBERATIONS	COSOLUCE (iCONNECT), SRCI (iXBus), GIP e-bourgogne	COSOLUCE	375 € HT + mise en service 172,50 € HT soit 547,50 € année 1 année suivante : 375 € HT/an
20/07/2015	013-2015	TEPOS	ADHESION ASSOCIATION AMORCE	AMORCE COUT ANNUEL		334,82 €

INFORMATIONS

- **Diffusion Lettre communautaire** : Prochaine lettre : début novembre. NB : il est rappelé qu'il revient bien aux communes de faire la distribution EN TOUTES BOITES, même celles qui n'acceptent pas la publicité.

- **Souvenir Français** : Remerciement du Souvenir Français pour la subvention CCC ; remerciements également aux communes membres. M. Guillermier se rendra dans les communes membres depuis 2014 pour recenser les besoins nécessitant l'aide du Souvenir français.

- **Concours FABLAB** : distribution de *flyers* dans les écoles. Le FabLab est une association qui gèrera un espace de travail autour notamment des technologies numériques.

- **Prochains conseils** :

le 16/11 à 20 h à CLUNY : spécifique à la réforme territoriale.

le 14/12 à 20 h à CLUNY

La séance est levée à 23h30.